Crédit Mutuel
ARKEA

Amendement au Document d'enregistrement universel 2020 valant rapport financier semestriel

Document d'enregistrement universel annuel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D.21-0324.

Amendement au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 août 2021.

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances
Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon
R.C.S. Brest 775 577 018

Sommaire

1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa ____ *4*

1.1. Le profil du groupe ____ **4**

1.2. Le projet stratégique Transitions 2024 ____ **6**

1.3. Les faits marquants du premier semestre 2021 ____ **7**

1.4. Relations de solidarité ____ **12**

2. Gouvernement d'entreprise ____ *16*

2.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa ____ **16**

2.2. Les instances et travaux de Direction générale ____ **17**

2.3. Rémunération des mandataires sociaux ____ **19**

3. Rapport d'activité ____ *30*

3.1. Eléments de synthèse ____ **30**

3.2. Activité ____ **32**

3.3. Bilan ____ **35**

3.4. Résultats consolidés ____ **37**

3.5. Notations ____ **40**

4. Comptes consolidés au 30 juin 2021 ____ *41*

5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021 125

6. Facteurs de risque ____ *127*

7. Déclaration de performance extra-financière ____ *140*

L'inclusion des clients en situation de fragilité ____ **140**

8. Informations générales ____ *145*

9. Contrôleurs légaux des comptes ____ *146*

10. Déclaration de la personne responsable ____ *147*

11. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance ____ *148*

11.1. Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel ____ **148**

11.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2020 ____ **152**

11.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF ____ **154**

Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 27 août 2021 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux titres financiers et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa

1.1. Le profil du groupe

Groupe coopératif, le Crédit Mutuel Arkéa est composé des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Équilibré et diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa couvre tous les métiers de la sphère bancaire et de l'assurance. Il concilie solidité financière, croissance pérenne et engagement responsable. Le groupe souhaite être un partenaire bancaire d'un monde qui se conçoit sur le long terme, en mettant sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs ainsi que des projets de vie de ses 5,0 millions de sociétaires et clients afin d'aider chacun à se réaliser.

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés – de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, en passant par les métiers de l'immobilier, le Crédit Mutuel Arkéa a l'ambition de développer un modèle de banque coopérative et collaborative, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-up de la finance et de l'assurance, etc. – pour proposer des solutions qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Diversifié, le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et de la montée des préoccupations environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Marché des particuliers et des professionnels
Crédit Mutuel de Bretagne
Crédit Mutuel du Sud-Ouest
fortuneo BANQUE
KEYTRADE BANK
Financo
leetchi
pumpkin
aumax pour moi
kengo
Bretagne Participative
CFCAL
Marché des entreprises et des institutionnels
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
ARKEA CAPITAL
ARKEA CRÉDIT BAIL
BRESSST SMART SCIENCES & STARTUPS
ARKEA LENDING SERVICES
Fabrication de produits Assurances et gestion d'actifs
SURAVENIR
SURAVENIR ASSURANCES
NOVELIA
ARKEA INVESTMENT SERVICES
Marché et prestations BtoB
ARKEA BANKING SERVICES
PROCAPITAL
MONEXT
MANGOPAY
budgetinsight
NEXTALK
Activités extra-bancaires
ARMORIQUE HABITAT
ARKEA IMMOBILIER CONSEIL
ARKEA ON LIFE
Groupe IZIMMO
ARKEA FLEX

1.2. Le projet stratégique Transitions 2024

Le Crédit Mutuel Arkéa a lancé, en janvier 2021, son nouveau plan stratégique à moyen terme (PMT), baptisé Transitions 2024. Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance continue. Il s'inscrit également pleinement dans la conduite du projet Liberté, visant à l'indépendance à l'égard de l'ensemble Crédit Mutuel. Orienté vers l'action, il vise à traduire dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Dans un contexte sociétal inédit, où la crise sanitaire a révélé l'urgence des transitions environnementales, sociales et territoriales, le PMT a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la bancassurance ;
- la réalité des territoires et des clients ;
- et enfin les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent à la révolution économique, écologique et solidaire.

L'objectif de ce plan est de faire concrètement du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière, indispensable à la pérennité de ses activités et impact positif de ses initiatives sur la société et l'environnement.

Conçu de façon participative et ancré dans la réalité de ses métiers, Transitions 2024 accentue la trajectoire de long terme du groupe, et réaffirme l'originalité de son modèle :

- un ancrage local et sa proximité avec les territoires ;
- une identité collaborative et coopérative ;
- un esprit agile et entrepreneurial ;
- une ouverture au monde qui l'entoure,
- la vitalité de son écosystème partenarial ;
- des valeurs d'humanité et de solidarité ;
- une culture d'innovation.

Transitions 2024 vise à apporter la preuve de l'engagement du groupe à accompagner les transitions environnementales et sociétales, à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs. Il se structure en quatre axes stratégiques qui sont autant de priorités d'action pour orienter son modèle d'affaires.

1.3. Les faits marquants du premier semestre 2021

JANVIER

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (E&I), accompagnée par la Caisse d'Epargne CEPAC, Bpifrance et le Crédit du Nord, accordent près de 120 M€ de financements au programme Zéphyr de NEOEN, 1er producteur indépendant français d'énergies exclusivement renouvelables, en vue de la construction de plusieurs champs éoliens et de centrales solaires en France.

Le Crédit Mutuel Arkéa apporte 20 M€ (sur une enveloppe totale de 50 M€) au fonds Breizh Rebond, lancé à l'initiative de la Région Bretagne pour aider les PME régionales à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid-19 et les accompagner dans les nécessaires transitions environnementales et technologiques à engager ou à poursuivre. Breizh Rebond, qui s'adresse aux entreprises entre 50 et 500 salariés et réalisant plus de 5 M€ de chiffre d'affaires peut intervenir en dette, via des obligations de type mezzanine, en quasi fonds propres via des obligations convertibles ou remboursables en actions ou, enfin, en fonds propres via des investissements en capital, de manière minoritaire ou majoritaire.

Le Crédit Mutuel Arkéa révèle son nouveau plan stratégique à moyen terme « Transitions 2024 ». Il vise à traduire concrètement dans ses métiers sa Raison d'être et à faire du groupe le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif (voir ci-dessus le point 1.2).

FEVRIER

Arkéa Banque Privée et le groupe Izimmo, filiale immobilière du groupe, lancent un nouveau service dédié aux sportifs professionnels : F1RST Business Coach. Objectif : construire des solutions bancaires et patrimoniales qui répondent aux différentes périodes d'évolution d'une carrière d'un sportif en vue de constituer un patrimoine pour l'après-carrière.

Arkéa Capital complète son maillage national et ouvre son 7e bureau à Lyon. La filiale dédiée aux activités de capital-investissement accompagne déjà une dizaine d'entreprises dans le Sud-Est, pour un encours de près de 75 M€.

Arkéa Investment Services (AIS) accélère le développement de son pôle immobilier en devenant actionnaire majoritaire, à hauteur de 75 %, de Catella Asset Management. Cette société, qui prend la dénomination d'Arkéa Real Estate, est un spécialiste des activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers et dispose de plus de 1,5 Md€ d'actifs immobiliers sous gestion.

AS2D, la joint-venture créée par Arkéa Sécurité et Delta Dore, commercialise une nouvelle offre de services connectés à destination des constructeurs et autres professionnels du marché de l'habitat : Homeus. Elle regroupe une assurance multirisques habitation et la télésurveillance du bien grâce à des équipements connectés.

Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux souscrivent un prêt à impact « Pact » de 50 M€ auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Le dispositif « Pact » s'articule autour d'un financement bonifié et d'un accompagnement stratégique destiné à la transformation environnementale et sociale de l'emprunteur.

Le Crédit Mutuel Arkéa et Pythéas Capital Advisors déploient une plateforme collaborative de gestion de factures, TRESO2. Celle-ci allie une solution financière d'affacturage inversé (Paiement Fournisseurs Anticipé) qui permet aux fournisseurs d'ETI et grands donneurs d'ordre de céder facilement leurs créances et une solution technologique qui favorise un dialogue constructif entre clients et fournisseurs.

MARS

Antoine Michaud devient Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO). Il succède à Jean-Marc Jay qui fait valoir ses droits à la retraite. Antoine Michaud était précédemment Président du directoire de Financo, la filiale de crédit à la consommation du groupe. Présent sur les départements de Gironde, Dordogne et Charente, le CMSO compte 87 points de vente, dont 80 caisses locales et sert plus de 430 000 sociétaires et clients. C'est Marc Paradis qui succède à Antoine Michaud à la Présidence du directoire de Financo. Marc Paradis était, depuis 2014, Directeur général délégué de Financo, puis membre du Directoire.

Après Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, Toulouse Métropole s'engage, à son tour, dans un dispositif de financement durable avec Arkéa Banque E&I via la souscription d'un prêt « Pact ».

Afin de lutter contre la sous-représentation des jeunes filles dans les disciplines STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques), Mastercard France et le Crédit Mutuel Arkéa, en collaboration avec Trace Academia, lancent "Tech The Power", un programme pédagogique et ludique 100 % digital visant à promouvoir les métiers de la « tech » auprès des jeunes filles adolescentes. Le programme a pour objectif de sensibiliser 500 000 jeunes filles d'ici à 2025.

Novaxia R est désormais disponible à la commercialisation dans les contrats de Suravenir. Ce fonds, labellisé ISR, donne la possibilité aux épargnants d'investir à travers leur assurance-vie dans un fonds immobilier résidentiel et responsable qui vise à répondre à la pénurie de logements. Avec la première opération d'investissement, Novaxia R va investir et transformer de premiers immeubles de bureaux obsolètes rendus vacants. Ce positionnement innovant permet une orientation de l'épargne vers le

logement tout en agissant positivement pour l'environnement : la transformation d'un actif existant économise 50 % d'empreinte carbone par rapport à la construction neuve. Le fonds Novaxia R ambitionne la production de 4 000 logements, soit 1,3 Md€ d'investissement issus de la transformation de 180 000 m2 de bureaux obsolètes ou vacants.

Hugues Mercier devient Directeur général de la Fintech Aumax pour moi, lancée en 2017 par le Crédit Mutuel Arkéa. Il était auparavant responsable du département Offre et Back-Office du groupe. Il succède à Didier Ardouin, qui fait valoir ses droits à la retraite.

AVRIL

Le FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque) Breizh Ma Bro, créé par Arkéa Capital et La Financière d'Orion et labellisé France Relance, s'ouvre à la souscription auprès des particuliers. Breizh Ma Bro souhaite contribuer au développement, au soutien et à la relance de l'économie principalement en Bretagne et Loire-Atlantique. Il intervient en qualité d'actionnaire minoritaire, en fonds propres et quasi fonds propres aux côtés d'entrepreneurs pour contribuer à la performance générée par leurs projets d'innovation, de développement et/ou de transmission.

Le Crédit Mutuel Arkéa formalise ses engagements à transformer ses pratiques de financement et d'investissement, pour l'ensemble de ses activités, au regard de l'urgence de l'enjeu climatique. Si cette stratégie climat s'inscrit dans le long terme, elle se fixe des premiers objectifs à moyen terme, en cohérence avec le nouveau plan stratégique du groupe, Transitions 2024. A cet effet, le groupe annonce, notamment, sa sortie du secteur du charbon thermique d'ici à fin 2027. Le groupe vise également à intégrer le climat dans l'évaluation de la performance et du risque pour ses activités. Les outils permettant d'évaluer et de maîtriser ces risques climatiques seront progressivement mis en place, dans une logique d'amélioration continue. Le groupe prévoit, par ailleurs, une réduction de 16 % de ses propres émissions de gaz à effet de serre entre 2019 et 2024, au titre de l'empreinte carbone directe de ses opérations. L'état d'avancement de cette stratégie climat sera évalué au travers d'indicateurs associés à chaque objectif et fera l'objet d'une publication annuelle.

Arkéa Banque E&I ouvre un centre d'affaires à Bayonne. Avec cette 21e implantation en France, la banque renforce sa présence auprès de ses clients du Pays Basque, du Béarn et des Landes. Sur ces territoires, la banque accompagne déjà de nombreux acteurs économiques privés et publics dans ses différents marchés : institutionnels, immobilier, entreprises.

Arkéa Capital prend une participation minoritaire au capital de la société Coaxis, basée à Fauguerolles en Nouvelle-Aquitaine, et spécialisée dans l'externalisation des systèmes d'information des TPE, PME et ETI. Coaxis réalise un chiffre d'affaires de 13 M€ et emploie 86 personnes sur l'ensemble du territoire français.

MAI

Le Crédit Mutuel Arkéa et ses différentes entités se mobilisent dans le cadre du plan France Relance. Ses réseaux de proximité (Arkéa Banque E&I, Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest) distribuent les Prêts Participatifs Relance (PPR) aux clients entreprises éligibles des territoires. Suravenir participe, pour sa part, à hauteur de 250 M€ au fonds d'investissement dédié à la mise en place des PPR.

Face à une crise sanitaire inédite et ses conséquences économiques durables, le Crédit Mutuel Arkéa reconduit l'enveloppe exceptionnelle de 4,18 M€, déjà allouée en 2020, aux dispositifs des Solidarités pour soutenir durablement les sociétaires et clients les plus impactés par la crise sanitaire. Ce dispositif est géré directement par les caisses locales des fédérations du CMB et du CMSO. En 2020, 6 650 sociétaires et clients particuliers, professionnels et associations, ont ainsi bénéficié d'un coup de pouce financier.

Maria Carolina Griseri est nommée Présidente du Directoire d'Arkéa Banking Services. Elle était auparavant Directrice du pilotage, des achats et de la relation clients au sein du pôle Innovation et

Opérations du groupe. Arkéa Banking Services assure des prestations bancaires en marque blanche pour le compte d'établissements financiers et d'enseignes de la distribution.

Arkéa Banque E&I arrange 86,5 M€ de financement pour l'acquisition par le groupe Arche du réseau Century 21 auprès de Nexity. Avec cette opération, Arkéa Banque E&I illustre à nouveau son expertise et sa position unique d'acteur bancaire intervenant dans le financement de l'ensemble de la chaîne immobilière.

Le Crédit Mutuel Arkéa, en partenariat avec Onepoint, présente officiellement son nouveau site IT, en plein cœur de la cité numérique de Bordeaux Métropole. Ces locaux accueilleront 150 nouveaux collaborateurs d'ici à 2022 : designers, ingénieurs data/intelligence artificielle, experts métiers, développeurs web et mobile, architectes cloud pour penser et développer les solutions innovantes qui serviront les enjeux de transformation des services financiers. Ce site illustre les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en Nouvelle-Aquitaine, une région où il est déjà très présent, au travers du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de plusieurs de ses filiales (Arkéa Banque E&I, Arkéa Capital, Arkéa Investment Services, Financo…). Plus de 1 000 collaborateurs y travaillent.

JUIN

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a désigné à l'unanimité Julien Carmona Président du groupe. Il avait été élu administrateur par les Présidents des caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, avec 94,5 % des voix exprimées, lors de l'Assemblée générale en mai. Julien Carmona est diplômé de l'Ecole normale supérieure et de l'Ecole nationale d'administration. Il est également agrégé d'histoire. En 1997, il intègre l'inspection des finances, puis rejoint BNP Paribas en 2001, avant d'être nommé, en 2004, conseiller économique du Président de la République. En 2007, Julien Carmona devient membre du directoire et Directeur financier du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE). En 2009, il devient Directeur général délégué et "*Chief operating officer*" de SCOR SE. Il rejoint ensuite Nexity en janvier 2014, d'abord en tant que Directeur général adjoint chargé des finances, de la stratégie et du digital, puis de Directeur général délégué à partir de 2017, et de mandataire social depuis 2018. Il succède à Jean-Pierre Denis qui présidait le Crédit Mutuel Arkéa depuis 2008.

Patrick Le Provost, Président des Côtes-d'Armor, est élu Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. Il succède à Jean-Pierre Denis qui a quitté ses fonctions lors de l'Assemblée générale de la fédération en mai. Patrick Le Provost exercera son mandat avec la perspective de permettre à Julien Carmona, nouvellement élu président du Crédit Mutuel Arkéa, d'accéder, le moment voulu, à la présidence de la fédération.

Arkéa Banque E&I arrange le financement pour l'acquisition du groupe NomoTech par un duo d'entrepreneurs. Nomotech (100 collaborateurs) est un opérateur télécom créé en 2003, présent dans les infrastructures et les réseaux, qui intervient sur l'ensemble du territoire français.

Le Crédit Mutuel Arkéa annonce un projet de partenariat stratégique avec My Money Group. Lequel confierait au groupe les activités informatiques de la banque de détail de HBCE en France, que My Money Group envisage d'acquérir. Ce projet demeure, à ce stade, soumis à l'approbation des autorités de régulation et de la concurrence, et à l'avis des instances représentatives du personnel. S'il devait aboutir, My Money Group s'appuierait sur les infrastructures informatiques du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que sur les prestations proposées en marque blanche par Arkéa Banking Services (services bancaires) et ProCapital (services titres).

Le Crédit Mutuel de Bretagne met en place une nouvelle organisation dédiée aux entreprises de son territoire, dans une logique de proximité et de synergie des expertises. Cette nouvelle organisation se structure autour de 4 centres d'affaires sur 6 implantations : à Saint-Brieuc pour les Côtes-d'Armor, à Brest et Quimper pour le Finistère, à Rennes pour l'Ille-et-Vilaine et à Vannes et Lorient pour le Morbihan. Ces centres d'affaires sont soutenus par une nouvelle équipe dédiée, créée au sein de la Direction commerciale du CMB.

We Positive Invest, le fonds d'innovation sociétale du Crédit Mutuel Arkéa, vient de finaliser son 10e investissement. Il participe à la levée de fonds de 5 M€ d'Edflex. Celle-ci propose une solution de formation digitale à destination des entreprises. Sa solution Saas permet à chaque utilisateur de se former à son rythme, de façon autonome et via des contenus qui répondent à ses besoins instantanés de formation (acculturation, acquisition ou actualisation d'une compétence). Elle compte déjà plus de 500 000 utilisateurs.

AS2D, la *joint-venture* créée par Arkéa Sécurité et Delta Dore, acteur majeur du marché de la maison connectée, est entrée en négociation exclusive avec Creative Specific Software (C2S) en vue d'une prise de participation majoritaire au capital de la société. C2S conçoit et distribue une solution brevetée de détection de chute pour les personnes âgées et dépendantes dénommée VA²CS. En s'appuyant sur l'intelligence artificielle, cette solution permet de détecter et d'analyser les chutes, pertes de conscience, levers nocturnes, dans tous les lieux de vie : à domicile ou au sein d'établissements spécialisés (résidences seniors, EHPAD, etc.).

Le Crédit Mutuel Arkéa lance Arkéa Flex, une nouvelle filiale immobilière qui s'appuie sur Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. La technologie repose sur un système d'alvéoles que l'on associe horizontalement ou verticalement pour créer des appartements, du studio au T5 voire plus, en fonction des souhaits de l'acquéreur privé ou institutionnel au moment de l'achat. Ainsi, en associant librement des alvéoles contigües, chacun crée un logement à sa mesure, selon son budget et ses besoins du moment. La Présidence d'Arkéa Flex est assurée par Sébastien Le Goascoz, par ailleurs Président du groupe Izimmo. La Direction exécutive est, elle, confiée à Florent Lemaire qui, jusqu'à présent, accompagnait le déploiement de la stratégie du groupe.

1.4. Relations de solidarité

1.4.1. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code Monétaire et Financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, l'ACPR et la BCE ayant considéré que cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

1 – Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.

2 – Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code Monétaire et Financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.4.2. Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

1.4.2.1. Contexte actuel de désaffiliation

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article 511-20 du CMF, est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2e degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3e degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n° 1-2020 de la CNCM. De plus, la décision de caractère général n° 2-2020 prévoit la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessous.

Il est également précisé que, dans le cadre de l'application de la décision de caractère général n° 2-2020, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être contraint de participer à des mécanismes de prévention et de gestion des crises bancaires au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa en date du 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et son agilité.

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés depuis plusieurs mois et des discussions sont en cours avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

À l'issue de cette désaffiliation, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales qui ne seraient plus des établissements de crédit, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa sera conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent pas des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section sur les Facteurs de risque.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.

1.4.2.2. Dispositif de solidarité en vigueur

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés auxquelles peut être confronté un groupe.

2. Gouvernement d'entreprise

2.1. Le conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

1/ Fonctionnement des organes de surveillance

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa s'est réuni au cours de l'année 2021 les 14 janvier, 28 janvier, 29 janvier, 25 février, 15 mars, 29 mars, 2 avril, 9 avril, 11 mai, 4 juin et 14 juin par moyens de télécommunications. Il a ainsi pu fonctionner de manière normale pendant ce premier semestre, et a reçu à chaque séance des éléments d'information sur la gestion de la crise sanitaire pour le Groupe.

Le 11 mai 2021, l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa, sur convocation du Président du Conseil d'administration datée du 23 avril 2021, s'est tenue à huis clos, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020. Les actionnaires, conformément aux dispositions applicables, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 23 avril et le 10 mai 2021.

Le taux de participation a été de 86,67%.

2/ Composition de l'organe de surveillance

Lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2021 :

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre DENIS arrivant à échéance, n'a pas été renouvelé ;
- les mandats d'administratrice et d'administrateurs de Madame Colette SENE et ceux de Messieurs François CHATEL, Luc MOAL, Yves MAINGUET ont été renouvelés ;
- Monsieur Julien CARMONA a été nommé en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.
- Monsieur Pascal FAUGERE a été nommé en qualité de censeur pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration du 4 juin 2021 a élu à l'unanimité, Monsieur Julien CARMONA en tant que Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est désormais composé de 19 administrateurs et administratrices. Le Conseil d'administration est également assisté d'un censeur.

Le taux de féminisation s'établit à 47% au 30 juin 2021.

3/ Organisation des comités du Conseil d'administration

En considération des évolutions intervenues, le Conseil d'administration a décidé de réorganiser la composition du Comité Stratégie et Responsabilité sociétale, Monsieur Julien CARMONA intègre le Comité et en assure la présidence.

- **Comité Stratégie et Responsabilité sociétale :**
  Président : CARMONA Julien
  Membres : BARLOIS-LEROUX Valérie, CHATEL François, CHUPIN Philippe, LE PROVOST Patrick, MOREAU Valérie

La composition des autres comités spécialisés reste inchangée.

En complément des comités spécialisés du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a validé le 15 décembre 2020 la création de la Commission d'examen des crédits, commission consultative en charge de l'examen des demandes de crédit qui excèdent les limites unitaires de crédit approuvées annuellement par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, lorsque la décision de financement à prendre ne peut pas attendre la séance suivante du Conseil d'administration. La commission s'est réunie pour la première fois le 4 février 2021, La composition est la suivante :

Présidente : HUET Monique
Membres : LE BAIL Anne-Gaëlle, LE PROVOST Patrick, CHUPIN Philippe

2.2. Les instances et travaux de Direction générale

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni le 29 janvier 2021, a nommé Monsieur Bertrand BLANPAIN en qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa.

En tant que Directeur général délégué, il est investi des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités du groupe liées notamment aux fonctions et missions confiées au pôle Entreprises et Institutionnels.

Il dispose des pouvoirs de représentation tant qu'au plan interne qu'à l'égard des tiers.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, réuni le 29 janvier 2021, a nommé Monsieur Frédéric LAURENT en qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa.

En tant que Directeur général délégué, il est investi des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités du groupe liées notamment aux fonctions et missions confiées au pôle Clientèle Retail.

Il dispose des pouvoirs de représentation tant qu'au plan interne qu'à l'égard des tiers.

Le Comité exécutif se compose ainsi, au 30 juin 2021, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du pôle Supports au Développement
Frédéric LAURENT	Directeur général délégué, Directeur du pôle Clientèle Retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du pôle Entreprises et Institutionnels
Laurent JURRIUS	Directeur du pôle Innovation et Opérations
Frédéric DIVERREZ	Directeur du pôle B2B et Services spécialisés
Véronique CROUZIER	Directrice des Ressources Humaines
Bernard LE BRAS	Directeur du pôle Produits

Le taux de féminisation du Comité Exécutif s'établit à 37,5 % au 30 juin 2021.

Le Comité de coordination générale comprend en plus des membres du Comité exécutif:

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Antoine MICHAUD	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Elisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS	Directeur juridique
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe, partenariats et digital

Monsieur Antoine MICHAUD a remplacé Monsieur Jean-Marc JAY en tant que Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest le 1er mars 2021

Monsieur Didier ARDOUIN a fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Jean-Luc LE PACHE a fait valoir ses droits à la retraite.

Par ailleurs, le Comité exécutif a acté le 21 juin 2021 de la création d'un nouveau Comité de Direction générale : le Comité finance durable.

2.3. Rémunération des mandataires sociaux

La présente partie constitue l'actualisation des pages 52 à 59 du Document d'enregistrement universel 2020 du Crédit Mutuel Arkéa.

2.3.1. Politiques de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021

2.3.1.1. Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Etre du Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
    - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du Crédit Mutuel Arkéa ;
    - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, les performances du Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des dirigeants ;

    - o en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;

- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;

- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

La rémunération fixe (RF) est la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;

- la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier, la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe. Néanmoins, pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, non salariées, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120% de la composante fixe.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité de Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

Il est précisé que le mandat social de Jean-Pierre Denis, en tant que Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, a pris fin le 11 mai 2021 et que le Conseil d'administration a désigné, le 4 juin 2021, Julien Carmona en qualité de Président du Conseil d'administration. En conséquence, la politique de rémunération décrite ci-après s'applique à Julien Carmona à partir du 4 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

2.3.1.2. **Rémunération fixe**

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués, perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement.
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour Julien Carmona, Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe annuelle s'élève à 700 000 €, proratisé en fonction de la durée d'exercice du mandat.

Il est rappelé que le mandat de Jean-Pierre Denis en tant que Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a pris fin à son terme, lors de la réunion de l'Assemblée générale du 11 mai 2021. Le montant de sa rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 530 000 € proratisé en fonction de la durée d'exercice de son mandat.

Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 425 000 €.

Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 400 000 €.

Directeurs généraux délégués - salariés

Les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué de Crédit Mutuel Arkéa, en charge du pôle Entreprises et Institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 325 000 €.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué de Crédit Mutuel Arkéa, en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 305 000 €.

2.3.1.3. Rémunération variable annuelle (RVA)

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0% à 90% (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 120% (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle, en conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier et à la suite de l'autorisation conférée par l'assemblée générale le 11 mai 2021.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0% à 80% (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100% (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du Groupe :

- Le ratio de solvabilité bancaire (CET 1) ;
- Le coefficient d'engagement ;
- Le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50% ou 60% selon le montant, de manière différée sur cinq ans.

La rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100%, en cas de comportement susceptible d'exposer le Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de responsabilité des dirigeants concernés dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence. Le versement des éléments de rémunération variable différés est par ailleurs subordonné au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio de CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

2.3.1.4. Avantages en nature

Julien Carmona, Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Il est rappelé que le mandat de Jean-Pierre Denis en tant que Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa a pris fin à son terme, lors de la réunion de l'Assemblée générale du 11 mai 2021. Les avantages en nature pour Jean-Pierre Denis, consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.3.1.5. Instruments financiers

Le capital social de Crédit Mutuel Arkéa n'étant pas coté sur un marché réglementé, la totalité de la composante différée de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions, c'est-à-dire dont le montant reflète et évolue en fonction de la qualité de crédit de l'établissement. Ces instruments numéraires seront ainsi indexés sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe.

2.3.1.6. Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

Le mandat de Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa de Jean-Pierre Denis a pris fin à son terme, lors de la réunion de l'Assemblée générale du 11 mai 2021 et son contrat de travail, qui avait été suspendu, a repris automatiquement effet à la cessation de ce mandat.

Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa, est suspendu depuis sa nomination *es* qualité et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Anne Le Goff, Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa, est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

2.3.1.7. Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

En ce qui concerne Jean-Pierre Denis, en cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), il est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Il pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

En ce qui concerne Julien Carmona, en cas de cessation involontaire de mandat, notamment en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat à l'initiative de Crédit Mutuel Arkéa, à l'exclusion de la révocation pour une faute de gestion, il est susceptible de percevoir une indemnité équivalente à deux ans de rémunération brute (calculée sur la base de la rémunération fixe brute perçue à la date de cessation du mandat, avantage en nature inclus) dont le versement est conditionné à la réalisation d'une condition de performance du Crédit Mutuel Arkéa.

Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Hélène Bernicot est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Hélène Bernicot au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Hélène Bernicot pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Hélène Bernicot, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Anne Le Goff est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Anne Le Goff au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Anne Le Goff pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Anne Le Goff, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

2.3.1.8. **Retraite**

Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

En ce qui concerne Jean-Pierre Denis il dispose par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1er janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale déléguée dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1er janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1er janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.3.1.9. Prêts, avances et garantis accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

2.3.2. Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Jean-Pierre DENIS Président du Crédit Mutuel Arkéa	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	**2020 versé sur l'exercice**	**2020 dû au titre de l'exercice**
rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
rémunération variable	1 060 000	0	0	0
avantages en nature	11 342	11 342	11 289	11 289
TOTAL	**1 601 342**	**541 342**	**541 289**	**541 289**

Hélène Bernicot Directrice générale	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	**2020 versé sur l'exercice** (1)	**2020 dû au titre de l'exercice** (1)
rémunération fixe	0	0	373 641	373 641
rémunération variable	0	0	0	0
avantages en nature	0	0	6 412	6 412
TOTAL	**0**	**0**	**380 053**	**380 053**

(1) Au titre du mandat social de DG à partir du 13/02/2020

Anne Le Goff Directrice générale déléguée	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	**2020 versé sur l'exercice**	**2020 dû au titre de l'exercice**
rémunération fixe	270 000	270 000	384 196	384 196
rémunération variable	362 756	399 262	462 219	2 417
avantages en nature	8 007	8 007	8 537	8 537
TOTAL	**640 763**	**677 269**	**854 952**	**395 150**

Ronan Le Moal Directeur général du Groupe	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	**2020 versé sur l'exercice**	**2020 dû au titre de l'exercice**
rémunération fixe	425 000	425 000	177 084	177 084
rémunération variable	850 000	850 000	852 998	3 000
avantages en nature	11 199	11 199	4 630	4 630
TOTAL	**1 286 199**	**1 286 199**	**1 034 712**	**184 714**

Postérieurement à la fin de son mandat de Directeur général, en application des dispositions contractuelles conclues entre Ronan Le Moal et Crédit Mutuel Arkéa telles que mentionnées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, Ronan Le Moal a perçu des indemnités dues au titre de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 3 251 626 €, ainsi que des indemnités au titre de son épargne congés pour un montant de 713 510 €.

2.3.3. Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

	Indemnités 2020				
Détail des indemnités	**Au titre du Conseil d'administration**	**Au titre des comités**	**Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe**	**Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2020**	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	18 590	10 015	68 808	97 413	37 260
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	14 300	2 145	0	16 445	NA
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	7 150	3 575	1 515	12 240	NA
Thierry BOUGEARD Administrateur	15 015	18 595	21 350	54 960	50 245
François CHATEL Administrateur	13 585	17 165	14 440	45 190	46 240
Philippe CHUPIN Administrateur	7 150	5 005	6 825	18 980	NA
Marta CRENN Administratrice	15 015	7 150	3 060	25 225	28 420
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Michel GOURTAY Administrateur	15 015	7 150	2 160	24 325	25 035
Monique HUET Administratrice non-issue du mouvement coopératif	39 325	7 865	0	47 190	52 910
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	13 585	2 860	41 160	57 605	48 075
Patrick LE PROVOST Administrateur	14 300	22 170	37 465	73 935	70 196
Yves MAINGUET Administrateur	15 015	2 145	3 605	20 765	22 715
Luc MOAL Administrateur	15 015	12 155	18 455	45 625	37 180
Valérie MOREAU Administratrice	14 300	5 720	10 600	30 620	17 765
Colette SENE Administratrice	15 015	2 860	10 875	28 750	24 690
Dominique TRUBERT Administrateur	5 720	0	8 025	13 745	NA
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	NA

Total	**238 095**	**126 575**	**248 343**	**613 013**	**750 737 ****
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 14/05/2020	11 440	0	85 543	96 983	124 370
Christian DAVID Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	7 865	9 990	25 720	47 710
Isabelle DARDE Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Anne-Sophie GRAVE Administratrice non-issue du mouvement coopératif jusqu'au 14/05/2020	14 300	2 145	0	16 445	32 890
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice jusqu'au 14/05/2020	6 435	4 650	14 761	25 846	35 506
Christian PERON Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	0	13 710	21 575	33 790
Lionel DUNET Censeur jusqu'au 14/05/2020	7 150	715	1 800	9 665	15 740
TOTAL MANDATAIRES SORTANTS	**55 055**	**15 375**	**125 804**	**196 234**	**290 006**

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2020, à la section 2.8.2.1 de l'URD 2020

** Le total 2019 reprend les sommes versées aux administrateurs dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée générale.

3. Rapport d'activité

3.1. Eléments de synthèse

Dans un contexte économique défavorable (poursuite de la crise sanitaire, environnement de taux bas persistant), le Crédit Mutuel Arkéa a montré sa résilience et confirme la reprise de son activité sur le premier semestre 2021 en affichant un résultat net de 277 millions d'euros, en progression de 28 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020.

En termes d'activité (par rapport au 31 décembre 2020) :

- Un portefeuille clients en hausse de 1,8% à 5 millions soit près de 85 000 clients supplémentaires ;
- Des encours de crédits bruts en augmentation de 3,6% à 70,1 milliards d'euros ;
- Des encours d'épargne en progression de 7,0% à 147,3 milliards d'euros ;
- Un ratio crédits bruts sur dépôts en baisse de 0,5 point à 98,5% ;
- Des primes acquises en assurances de biens et de personnes en croissance de 2,8% à 224 millions d'euros.

En termes de résultat (par rapport au 30 juin 2020) :

Un résultat net part du groupe semestriel record à 277 millions d'euros en croissance de 11,1% par rapport au premier semestre 2020 :

- Des revenus en progression de 11,6% à 1,2 milliard d'euros
- Une hausse des frais de gestion de 20,9% à 807 millions d'euros
- Un coût du risque en baisse de 37,6% à 53 millions d'euros

En termes de solvabilité :

- Les fonds propres prudentiels s'établissent à 8,9 milliards d'euros, en progression de 0,3 milliard d'euros :
  - Les fonds propres de base de catégorie 1, ou «Common Equity Tier 1» (CET 1), sont de 7,1 milliards d'euros et représentent près de 80% des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,3 milliard d'euros sur le premier semestre 2021, ce qui correspond principalement à l'intégration du résultat non distribué du 1er semestre 2021 et à la collecte nette de parts sociales.
  - Les fonds propres Tier 2 restent globalement stables sur le 1er semestre 2021 en l'absence d'émission sur les 6 premiers mois de l'année 2021.
- Les actifs pondérés en fonction des risques progressent avec le développement des engagements du groupe, principalement auprès de sa clientèle de détail et d'entreprises.
- Les ratios de solvabilité[1] s'établissent à des niveaux au-dessus des exigences réglementaires :
  - Le ratio CET 1 s'établit à 17,1% au 30 juin 2021 (16,8% à fin décembre 2020)
  - Le ratio de solvabilité global s'établit à 21,6% au 30 juin 2021 (21,6% à fin décembre 2020)
  - Le ratio de levier ressort à 7% au 30 juin 2021[2] (6,8% à fin décembre 2020)

[1] Ratios au 30 juin 2021 intégrant le résultat semestriel

Evolution des fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Fonds propres Common Equity Tier 1	**7 074**	**6 744**
Fonds propres Tier 1	**7 085**	**6 767**
Fonds propres complémentaires (Tier 2) net de déductions et surcomplémentaires	**1 834**	**1 877**
Total des fonds propres réglementaires	**8 919**	**8 643**

Evolutions des actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets)

(en millions d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Risque de crédit	**38 743**	**37 561**
Approche standard	**7 624**	**7 197**
Administrations centrales et publiques	1 337	1 285
Établissements de crédit	24	45
Entreprises	204	264
Clientèle de détail	5 099	4 789
Actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	960	815
Approche notations internes	**31 119**	**30 365**
Établissements de crédit	1 041	1 029
Entreprises	13 083	12 787
Clientèle de détail	3 408	3 296
Actions	13 078	12 697
Titrisation	0	0
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	509	556
Risque de marché et CVA (approche standard)	**86**	**76**
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)	**2 482**	**2 403**
Total des actifs à risques pondérés	**41 311**	**40 040**

Evolution des ratios prudentiels

	30.06.2021	31.12.2020
Ratio Common Equity Tier 1	**17,1%**	**16,8%**
Ratio Global	**21,6%**	**21,6%**
Ratio de levier	**7,0%**	**6,8%**

En termes de liquidité :

Le groupe dispose de marges de manœuvre significatives par rapport aux exigences réglementaires :

- LCR à 160% à fin juin 2021 pour une exigence réglementaire de 100%.
- NSFR à 114% à fin juin 2021 pour une exigence réglementaire de 100%.

[2] Dans le cadre de CRR2, les banques peuvent exclure certaines expositions Banque Centrale de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3%. Le 18 juin 2021, la Banque Centrale Européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022. Le Crédit Mutuel Arkéa applique cette disposition et doit, en conséquence, respecter une exigence de ratio de levier de 3,11% pendant cette période.

3.2. Activité

3.2.1. Clients

Le portefeuille clients augmente de 1,8% sur le premier semestre 2021, soit près de 85 000 clients supplémentaires apportés par la banque en ligne (+42 000 clients), les assureurs (+19 000 clients), l'assistant personnel Aumax pour moi (+12 000 clients) et la banque de détail (+11 000 clients).

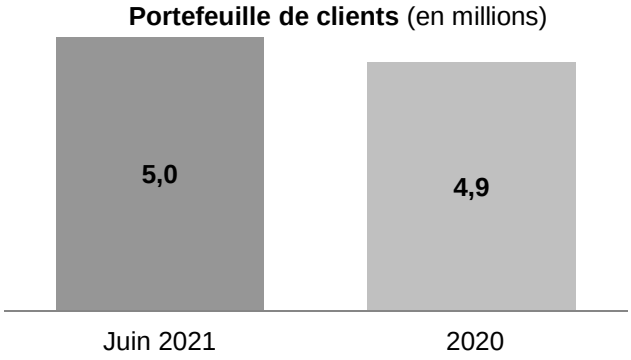

3.2.2. Crédits

Les encours bruts avant provisions progressent de 3,6% par rapport à fin 2020 pour atteindre 70,1 milliards d'euros.
Les encours nets de provisions (intérêts compris) s'établissent à 69,6 milliards d'euros.

La production de crédits du premier semestre 2021 atteint 7,7 milliards d'euros en baisse de 6,3 % par rapport au premier semestre 2020. La baisse de la production s'explique par l'octroi des prêts garantis par l'Etat avec une production de 1,3 milliard d'euros au 1er semestre 2020 contre 0,2 milliard d'euros à fin juin de cette année.

Retraité des prêts garantis par l'Etat, la production progresse de 8,6% à 7,5 milliards d'euros sur l'ensemble des familles de crédits : crédits habitat (+ 6,1% à 3,4 milliards d'euros), crédits à la consommation (+ 16,8% à 1,5 milliard d'euros) et crédits aux entreprises et aux collectivités (+7,6% à 2,6 milliards d'euros).

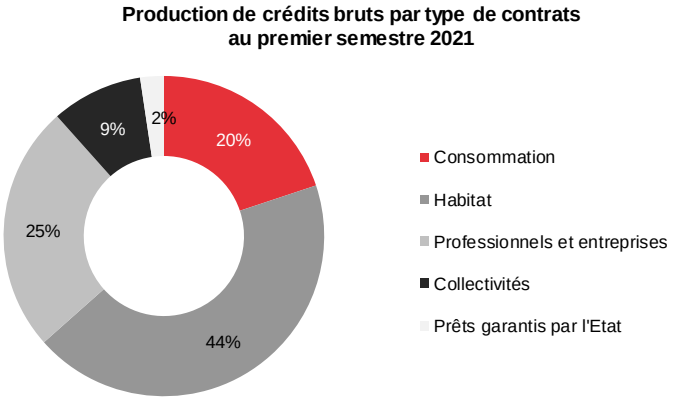

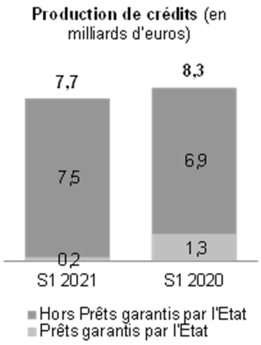

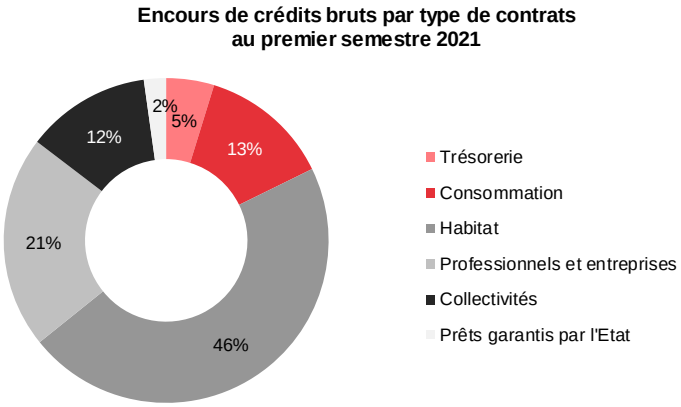

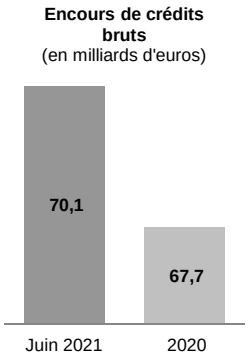

3.2.3. Epargne

L'encours global d'épargne atteint 147,3 milliards d'euros, en hausse de 7,0% par rapport à fin 2020.

La collecte nette d'épargne atteint 4,6 milliards d'euros, soit une collecte nette multipliée par 2,3 par rapport au premier semestre 2020.

Celle-ci est marquée par :

- Une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 0,9 milliard d'euros, en progression de 0,1 milliard d'euros.
- Une collecte nette en épargne assurance à 0,8 milliard d'euros, en progression de 0,5 milliard d'euros.
- Une collecte nette en épargne financière en progression de 2,0 milliards d'euros pour s'établir à 2,8 milliards d'euros.

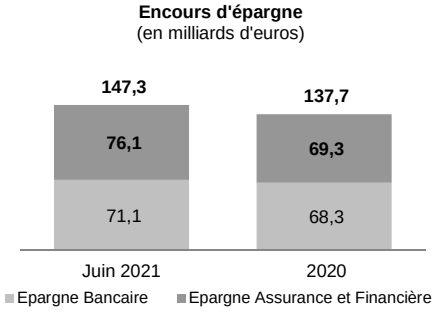

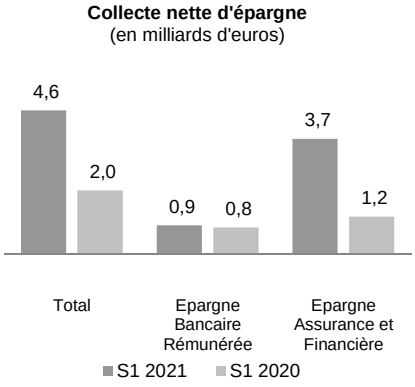

3.2.4. Assurance de biens et de personnes

Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au Crédit Mutuel Arkéa.

Les primes acquises en portefeuille sont en hausse de 2,8% à 224 millions d'euros à fin juin 2021.

Les primes sur affaires nouvelles du premier semestre sont en hausse de 22,6% à 32 millions d'euros.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes
(en millions d'euros)

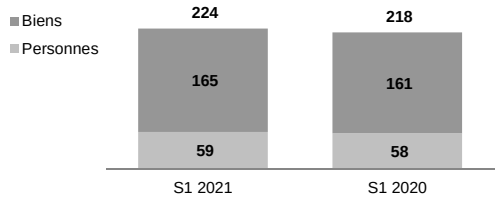

Primes sur affaires nouvelles d'assurances de biens et de personnes
(en millions d'euros)

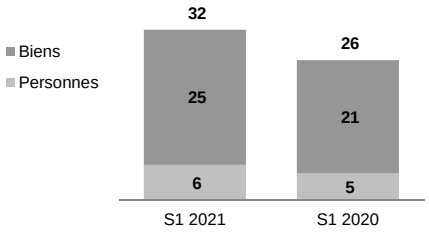

Les primes acquises en portefeuille apportées par les réseaux externes représentent 34% du total des primes acquises en assurances de biens et de personnes à fin juin 2021.

Les primes sur affaires nouvelles apportées par les réseaux externes représentent 56% du total des primes sur affaires nouvelles, en baisse de 3 points par rapport au premier semestre 2020.

Poids des réseaux externes dans les primes sur affaires nouvelles

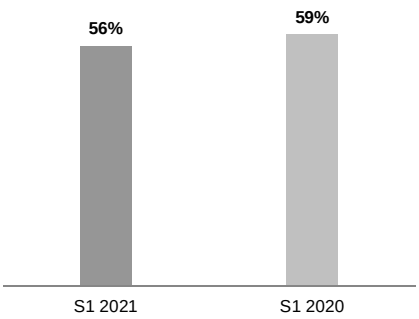

Poids des réseaux externes dans les primes acquises en portefeuille

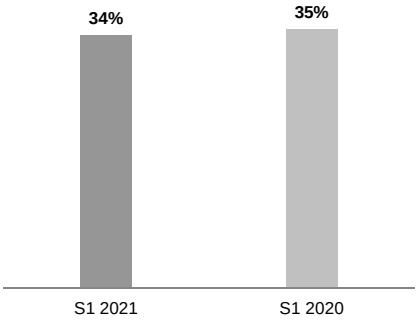

3.3. Bilan

Sur le 1er semestre 2021, le bilan consolidé de Crédit Mutuel Arkéa progresse de 5,5 milliards d'euros en lien avec le développement des activités bancaires (croissance des encours de crédits et de dépôts respectivement de 2,4 milliards d'euros et de 2,9 milliards d'euros) et des activités assurance (+ 1,9 milliard d'euros).

ACTIF (en milliards d'euros)

Juin 2021		Variations	Décembre 2020	
Prêts à la clientèle	**69,6**	**2,4**	**Prêts à la clientèle**	**67,3**
dont provisions B1	-0,2		dont provisions B1	-0,1
dont provisions B2	-0,2		dont provisions B2	-0,2
dont provisions B3	-0,8		dont provisions B3	-0,8
Reversement	**8,7**	**0,7**	**Reversement**	**8,1**
Trésorerie	**18,1**	**1,5**	**Trésorerie**	**16,5**
Actifs financiers	**16,3**	**-0,8**	**Actifs financiers**	**17,1**
Immobilisations	**1,5**	**0,0**	**Immobilisations**	**1,5**
Autres actifs (yc minoritaires sur OPCVM)	**5,2**	**-0,1**	**Autres actifs (yc minoritaires sur OPCVM)**	**5,3**
Actifs d'assurance	**55,4**	**1,9**	**Actifs d'assurance**	**53,5**
Actifs non courants destinés à être cédés	**0,0**	**-0,1**	**Actifs non courants destinés à être cédés**	**0,1**
TOTAL	**174,9**	**5,5**		**169,4**

PASSIF (en milliards d'euros)

Juin 2021		Variations	Décembre 2020	
Dépôts clientèle	71,2	2,9	Dépôts clientèle	68,4
Ressources marché	33,6	0,3	Ressources marché	33,3
Dettes subordonnées	2,5	-0,1	Dettes subordonnées	2,5
Autres passifs (yc minoritaires sur OPCVM)	6,8	0,4	Autres passifs (yc minoritaires sur OPCVM)	6,4
Passifs d'assurance	52,8	1,8	Passifs d'assurance	51,0
Capitaux propres	8,1	0,3	Capitaux propres	7,7
Passifs non courants destinés à être cédés	0,0	-0,1	Passifs non courants destinés à être cédés	0,1
TOTAL	174,9	5,5		169,4

3.4. Résultats consolidés

Au 30 juin 2021, le Crédit Mutuel Arkéa réalise un résultat net part du groupe de 277 millions d'euros, soit une progression de 28 millions d'euros par rapport au premier semestre 2020 (+ 11,1%).
Le coefficient d'exploitation[3] est en hausse de 5 points à 65,9%.

(en millions d'euros)	S1 2021	S1 2020	Var. S1 2021 / S1 2020 abs.	Var. S1 2021 / S1 2020 %
Revenus	**1 224**	**1 096**	**128**	**11,6%**
Frais de gestion	**-807**	**-667**	**-139**	**20,9%**
Résultat brut d'exploitation	**417**	**429**	**-12**	**-2,7%**
Coût du risque	**-53**	**-84**	**32**	**-37,6%**
Résultat avant impôt	**368**	**344**	**24**	**7,0%**
Impôt sur les bénéfices	**-91**	**-95**	**3**	**-3,7%**
Résultat net, part du groupe	**277**	**249**	**28**	**11,1%**
Coefficient d'exploitation	**65,9%**	**60,9%**	**5 pts**	

3.4.1. Revenus [4]

Les revenus sont en hausse de 11,6% par rapport au premier semestre 2020 à 1 224 millions d'euros (+ 128 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant notamment Fortuneo et Keytrade], Financo, CFCAL, Nouvelle Vague et Pumpkin), la banque de détail dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement, Partenaire et Manager) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services, Leetchi, Izimmo).

Les revenus du secteur banque sont en hausse de 9,7% par rapport au premier semestre 2020 à 917 millions d'euros.

Sur base comparable [5], les revenus sont en hausse de 22,3% à 914 millions d'euros (+167 millions d'euros) :

- La marge financière augmente de 44,1% (+ 142 millions d'euros) à 463 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par la reprise de l'activité économique qui impacte favorablement les valorisations des participations de capital investissement ;

[3] Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) sur les revenus

[4] Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

[5] Hors variations de périmètre 2021 (Strateo) et hors opérations remarquables 2020 (Younited et Linxo)

- Les commissions nettes reçues augmentent de 5,5% (+17 millions d'euros) à 331 millions portées par le dynamisme de l'activité crédits et les prestations bancaires en marque blanche ;

- Les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 6,7% (+7 millions d'euros) à 119 millions d'euros en lien avec un niveau d'activité soutenu sur la ligne métier BPO.

Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Capital Gestion et Arkéa Real Estate).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en hausse de 17,8% par rapport au premier semestre 2020 à 307 millions d'euros.

Sur base comparable[6], les revenus sont en hausse de 16,5% à 304 millions d'euros (+43 millions d'euros) marqués par la bonne performance du marché de l'assurance-vie et des marchés financiers.

3.4.2. Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 807 millions d'euros en hausse de 20,9% (+ 139 millions d'euros). A périmètre comparable[7], les frais de gestion progressent de 67 millions d'euros à 802 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 30 millions d'euros à 417 millions d'euros ;
- Les autres charges sont en hausse de 33 millions d'euros à 314 millions d'euros ;
- Les dotations aux amortissements et provisions progressent de 4 millions à 71 millions d'euros.

3.4.3. Coût du risque

Le coût du risque est en baisse de 32 millions d'euros à 53 millions d'euros. A périmètre comparable[8], le coût du risque diminue de 32 millions d'euros à 53 millions d'euros :

- Les dotations aux provisions sur encours sains diminuent de 15 millions d'euros à 21 millions d'euros au premier semestre
- Le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses diminue de 16 millions d'euros à 32 millions d'euros

A mi-exercice 2021, le coût du risque représente 0,08% de l'encours au bilan des engagements clientèle, soit 0,15% annuellement sur ce niveau.

<u>Qualité du risque de crédit du portefeuille</u>
Le montant des créances douteuses et litigieuses, intérêts compris, progresse de 1,6%, à 1 461 millions d'euros au 30 juin 2021.

[6] Hors variations de périmètre 2021 (Arkéa Real Estate)

[7] Hors variations de périmètre 2021 (Strateo et Arkéa Real Estate), hors opérations remarquables 2020 (Younited et Linxo) et hors cristallisation de la sur-complémentaire retraite suite à la mise en application de la loi Pacte en 2020

[8] Hors variations de périmètre 2021 (Strateo)

Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est stable sur le premier semestre 2021 à 2,1%.

Provisionnement

Le Crédit Mutuel Arkéa constate la bonne résistance de son portefeuille de crédits clientèle sur le premier semestre 2021 avec une baisse du taux de provision des créances douteuses et litigieuse (capital et intérêts) de 2,5 points à 51,9%.

3.5. Notations

Au 30/06/2021	Notations court terme
Moody's	P-1
Fitch	F1
	Notations long terme
Moody's	Aa3
Fitch	A-
	Perspectives
Moody's	Stable
Fitch	Stable

4. Comptes consolidés au 30 juin 2021

Bilan (en milliers d'euros)

		30.06.2021	31.12.2020
Actif	**Notes**		
Caisse, banques centrales	1	14 230 347	12 901 851
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	1 441 240	1 476 283
Instruments dérivés de couverture	3	907 950	1 128 825
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	10 467 884	11 922 563
Titres au coût amorti	5	636 896	640 787
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	16 374 646	14 791 362
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	69 616 738	67 250 857
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		709 069	933 849
Placement des activités d'assurance	7	57 430 393	55 304 242
Actifs d'impôts courants		135 695	174 300
Actifs d'impôts différés		131 089	145 059
Comptes de régularisation et actifs divers		1 121 278	951 587
Actifs non courants destinés à être cédés		-	94 958
Participations dans les entreprises mises en équivalence		176 422	167 698
Immeubles de placement		125 183	127 487
Immobilisations corporelles		343 925	336 643
Immobilisations incorporelles		496 605	477 403
Ecarts d'acquisition	8	569 944	550 017
TOTAL DE L'ACTIF		**174 915 304**	**169 375 771**

		30.06.2021	31.12.2020
Passif	**Notes**		
Banques centrales	9	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10	1 331 645	1 362 942
Instruments dérivés de couverture	3	976 892	1 208 376
Dettes représentées par un titre	12	17 169 265	19 348 474
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	9	15 040 388	12 579 835
Dettes envers la clientèle	13	71 231 408	68 361 123
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		313 703	228 384
Passifs d'impôts courants		121 042	135 727
Passifs d'impôts différés		156 403	169 681
Comptes de régularisation et passifs divers		2 772 483	2 393 952
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	94 028
Passifs relatifs aux activités d'assurance	14	54 780 808	52 736 780
Provisions	15	467 454	479 730
Dettes subordonnées		2 477 519	2 547 739
Capitaux propres totaux		**8 076 295**	**7 729 000**
Capitaux propres part du Groupe		8 072 099	7 725 770
Capital et réserves liées		2 484 033	2 378 428
Réserves consolidées		5 134 160	4 793 563
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		176 849	197 537
Résultat de l'exercice		277 058	356 241
Intérêts minoritaires		4 195	3 230
TOTAL DU PASSIF		**174 915 304**	**169 375 771**

Compte de résultat (en milliers d'euros)

Compte de résultat	Notes	30.06.2021	30.06.2020
Intérêts et produits assimilés (1)	18	906 165	864 997
Intérêts et charges assimilées (1)	18	- 562 992	- 531 549
Commissions (produits)	19	345 915	311 583
Commissions (charges)	19	- 84 659	- 74 302
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20	108 554	- 20 047
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21	15 864	11 487
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	22	4 373	320
Produit net des activités d'assurance	23	369 249	334 477
Produits des autres activités	24	157 578	143 742
Charges des autres activités	24	- 35 983	- 31 420
PRODUIT NET BANCAIRE		**1 224 064**	**1 009 288**
Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence	25	-	87 139
PRODUIT NET BANCAIRE y compris gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence		**1 224 064**	**1 096 427**
Charges générales d'exploitation	26	- 734 897	- 600 300
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 71 703	- 67 002
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		**417 464**	**429 125**
Coût du risque de crédit	27	- 52 589	- 84 220
RESULTAT D'EXPLOITATION		**364 875**	**344 905**
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		2 644	1 165
Gains ou pertes nets sur autres actifs	28	541	- 2 022
RESULTAT AVANT IMPOTS		**368 060**	**344 048**
Impôt sur les bénéfices	29	- 91 109	- 94 595
RESULTAT NET		**276 951**	**249 453**
dont Intérêts minoritaires		- 107	- 7
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		**277 058**	**249 460**

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 18.

Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Notes	30.06.2021	30.06.2020
Résultat net		**276 951**	**249 453**
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		- 10 829	8 377
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		- 17 773	- 44 216
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		549	530
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		- 228	- 125
Eléments recyclables en résultat net		**- 28 281**	**- 35 434**
Ecarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		2 294	6 613
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		3 570	- 1 423
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) (1)		- 1 962	- 14 177
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		3 681	- 20 879
Eléments non recyclables en résultat net		**7 583**	**- 29 866**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**- 20 698**	**- 65 300**
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		**256 253**	**184 153**
dont part du Groupe		256 370	184 161
dont part des intérêts minoritaires		- 117	- 8

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de -25 566 milliers d'euros.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du Groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 01 janvier 2020	**2 353 416**	**4 294 471**	**189 810**	**510 737**	**7 348 433**	**3 246**	**7 351 679**
Augmentation / réduction de capital	50 197	-	-	-	50 197	-	50 197
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2019	-	510 737	-	- 510 737	-	-	-
Distribution 2020 au titre du résultat 2019	-	-	-	-	-	- 6	- 6
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	- 1 278	-	-	- 1 278	- 21	- 1 299
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2 403 613**	**4 803 930**	**189 810**	**-**	**7 397 352**	**3 219**	**7 400 571**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	- 68 170	-	- 68 170	- 1	- 68 171
Résultat du premier semestre 2020	-	-	-	249 460	249 460	- 7	249 453
Sous-total	**2 403 613**	**4 803 930**	**121 640**	**249 460**	**7 578 642**	**3 211**	**7 581 853**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	- 100 930	12 866	2 871	-	- 85 193	-	- 85 193
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	- 1 458	-	-	- 1 458	8	- 1 450
Capitaux propres au 30 juin 2020	**2 302 683**	**4 815 338**	**124 511**	**249 460**	**7 491 991**	**3 219**	**7 495 210**
Augmentation / réduction de capital	75 745	-	-	-	75 745	-	75 745
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	-	-	-
Distribution 2020 au titre du résultat 2019	-	- 37 010	-	-	- 37 010	1	- 37 009
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	1 278	-	-	1 278	21	1 299
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2 378 428**	**4 779 606**	**124 511**	**249 460**	**7 532 005**	**3 241**	**7 535 246**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	21 935	73 026	-	94 961	- 42	94 919
Résultat du second semestre 2020	-	-	-	106 781	106 781	33	106 814
Sous-total	**2 378 428**	**4 801 541**	**197 537**	**356 241**	**7 733 747**	**3 232**	**7 736 979**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	- 3 339	-	-	- 3 339	-	- 3 339
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 1 703	-	-	- 1 703	-	- 1 703
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	- 2 935	-	-	- 2 935	- 2	- 2 937
Capitaux propres au 31 décembre 2020	**2 378 428**	**4 793 564**	**197 537**	**356 241**	**7 725 770**	**3 230**	**7 729 000**
Augmentation / réduction de capital	105 605	-	-	-	105 605	-	105 605
Elimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2020	-	356 241	-	- 356 241	-	-	-
Distribution 2021 au titre du résultat 2020	-	- 36 512	-	-	- 36 512	- 7	- 36 519
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**2 484 033**	**5 113 293**	**197 537**	**-**	**7 794 863**	**3 223**	**7 798 086**
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	30 248	- 20 688	-	9 560	- 10	9 550
Résultat du premier semestre 2021	-	-	-	277 058	277 058	- 107	276 951
Sous-total	**2 484 033**	**5 143 541**	**176 849**	**277 058**	**8 081 481**	**3 106**	**8 084 587**
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	501	-	-	501	1 089	1 590
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 87	-	-	- 87	-	- 87
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	- 9 795	-	-	- 9 795	-	- 9 795
Capitaux propres au 30 juin 2021	**2 484 033**	**5 134 160**	**176 849**	**277 058**	**8 072 099**	**4 195**	**8 076 295**

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)

	30.06.2021	30.06.2020
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	276 951	249 453
Impôt	91 109	94 595
Résultat avant impôt	**368 060**	**344 048**
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	71 268	66 246
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	9 984	-
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	1 663	61 232
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 2 644	- 1 761
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 1 572	- 110 822
Autres mouvements	1 639 816	-1 387 700
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	**1 718 515**	**-1 372 805**
Opérations interbancaires	582 422	4 211 353
Opérations avec la clientèle	428 757	1 400 100
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	- 505 541	2 248 455
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	642 784	-3 619 603
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	1 919	2 028
Impôts versés	- 58 565	23 466
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	**1 091 776**	**4 265 799**
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**3 178 351**	**3 237 042**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Actifs financiers et participations	43 808	60 076
Immeubles de placement	- 7 239	33 362
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 86 493	- 54 051
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**- 49 924**	**39 387**
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	74 015	53 187
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-2 072 554	1 745 000
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**-1 998 539**	**1 798 187**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**1 129 888**	**5 074 616**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	3 178 351	3 237 042
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 49 924	39 387
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	-1 998 539	1 798 187
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**13 211 933**	**9 195 374**
Caisse, banques centrales (actif & passif)	12 901 851	10 083 885
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	310 082	- 888 511
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**14 341 821**	**14 269 990**
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 9)	14 230 347	14 511 523
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1; 7c; 9 et 14b)	111 474	- 241 533
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	**1 129 888**	**5 074 616**

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.
La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.
Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.
Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Comptes consolidés 30 juin 2021

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Depuis le début de la crise sanitaire, le Crédit Mutuel Arkéa est totalement mobilisé pour aider ses clients à traverser la crise. Le groupe s'appuie sur son modèle diversifié, son ancrage au plus près de ses territoires et une structure financière robuste pour accompagner ses clients dans la sortie de crise progressive.

Les résultats du premier semestre 2021 sont solides, avec un résultat net part du groupe à 277 M€, au plus haut historique semestriel.

Le produit net bancaire à 1 224 M€ progresse de 215 M€ par rapport au premier semestre 2020, porté par la dynamique de tous les métiers du groupe.

Les frais de gestion à 807 M€ sont en hausse de 139 M€ par rapport au premier semestre 2020 en lien avec la progression de l'activité, les projets majeurs que le groupe conduit dans le cadre de la première année d'exécution de son plan à moyen terme Transitions 2024 et une hausse sensible de certaines taxes et contributions.

Le coût du risque à 53 M€ diminue de 32 M€ par rapport au premier semestre 2020. Le coût du risque sur créances douteuses à 31 M€ reste bas, reflet de la qualité du portefeuille de crédits du groupe.

Au premier semestre 2021, le groupe a finalisé la cession du portefeuille de clients de Stratéo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank et l'acquisition de 75.8 % de Catella Asset Management renommée Arkéa Real Estate. Contrôlée exclusivement par le groupe, Arkéa Real Estate est consolidée par intégration globale.

INFORMATIONS COVID 19

Cf. pages 46 à 48 du présent document.

NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, le Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au 30 juin 2021 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. Le contenu des présents états financiers a été déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire condensée.

Au 30 juin 2021, le groupe applique les normes en vigueur au 1er janvier 2021 adoptées par l'Union Européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne lorsque l'application en 2021 n'est qu'optionnelle.

Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 - Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2

L'IASB a publié en août 2020 un amendement « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence.
Cet amendement introduit un traitement comptable dérogatoire des actifs/passifs financiers, dont les changements de base de détermination des flux de trésorerie contractuels résultent de la réforme IBOR et sont effectués sur base économique équivalente. Selon celui-ci, le taux d'intérêt effectif de l'actif ou du passif financier modifié est révisé prospectivement ; sa valeur comptable demeure inchangée.

Cet amendement prévoit par ailleurs des assouplissements en matière de comptabilité de couverture, pour les changements liés à la réforme IBOR (après définition des indices de substitution), notamment :

- la mise à jour de la désignation du risque couvert et de la documentation, sans impact sur la continuité des relations de couverture
- une exception temporaire sur le caractère « séparément identifiable » d'une composante de risque couverte non contractuellement spécifiée. Une telle composante de risque indexée sur un taux de remplacement sera considérée comme identifiable de manière séparée s'il est raisonnable qu'elle le devienne sous un délai de 24 mois après désignation, dans le contexte de développement des marchés des indices de remplacement.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont applicables pour les états financiers annuels à partir du 1er janvier 2021. L'entrée en vigueur de cet amendement n'a pas d'incidence significative sur les états financiers du 1er semestre 2021.

Crise sanitaire liée au Covid-19

Le Crédit Mutuel Arkéa est mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid-19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients, notamment professionnels et entreprises, TPE/PME, qui pourraient faire face à des difficultés.

1. Mesures de soutien Covid-19

Le groupe s'est engagé dans le dispositif gouvernemental de soutien à l'économie. Il propose des prêts garantis par l'Etat pour soutenir la trésorerie de ses clients entreprises et professionnels.

Ces financements représentent initialement des prêts d'une durée de 12 mois et comportent une clause de différé d'amortissement sur une période d'un à cinq ans. A l'issue des 12 premiers mois, le bénéficiaire du PGE a la possibilité de fixer une nouvelle durée au PGE (limitée à 6 ans au total) ainsi qu'à ses modalités d'amortissement. La première année, le taux d'intérêt du PGE s'établit à 0%, augmenté du coût de la garantie d'Etat (refacturé via une commission supportée par le client). En cas de prorogation, le taux d'intérêt

contractuel hors prime varie. De même la prime de garantie applicable croît au fur et à mesure de la maturité du PGE.
Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, les PGE sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt. En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.

En cas de prorogation, le changement d'estimation des flux de trésorerie lié à la modification du taux d'intérêt contractuel hors prime s'analyse comme une réestimation des flux de trésorerie destinée à refléter des fluctuations des taux d'intérêt de marché.
Cette modification nécessite une révision prospective du taux d'intérêt effectif (TIE). L'augmentation de la partie prime de garantie (le net de la prime facturée et de la prime reversée à l'Etat) est traitée comme un step-up au titre du coût amorti. A ce titre, la catch up method s'applique : il convient d'ajuster la valeur comptable brute du prêt pour refléter la valeur des flux révisés de commissions de garantie à recevoir et à verser actualisés au TIE d'origine (tenant compte de la prime reversée à l'Etat). L'ajustement est comptabilisé directement en résultat. Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à l'estimation au 30 juin 2021 de l'application de la catch-up method : l'impact est non significatif.

Au 30 juin 2021, les prêts garantis par l'Etat distribués par le Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 1,6 milliard d'euros au bilan, garantis à hauteur de 1,4 milliards d'euros.

L'évaluation des pertes de crédit attendues de ces prêts tient compte de l'effet de la garantie d'Etat (mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement), à hauteur de 70 à 90% du capital et des intérêts restant dûs. Au 30 juin 2021, leur montant de dépréciation est non significatif.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans des mesures concrètes de soutien aux entreprises et aux particuliers. Il a accordé des reports de remboursements de crédits principalement aux entreprises sur une période allant jusqu'à 6 mois (suspension des paiements d'intérêts et/ou report du remboursement de capital), sans pénalités.

Les mesures de report d'échéances ont été octroyées de manière généralisée sans conditions d'octroi spécifiques. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de Place à l'initiative des banques françaises, conforme aux lignes directrices de l'ABE sur les moratoires.
Ces mesures ne constituent pas mécaniquement un indicateur de dégradation significative du risque de crédit des actifs financiers concernés ou de reclassement en actifs restructurés (forborne).
Le transfert en bucket 2 ou 3 pourrait cependant intervenir en respect des règles Groupe.

Au 30 juin 2021, les pertes de flux de trésorerie liées aux prêts bénéficiant de ces mesures d'assouplissement ne sont pas significatives. Ainsi, sur le plan comptable, ces moratoires n'ont pas été considérés comme des modifications substantielles des flux de trésorerie contractuels des prêts auxquels ils ont été appliqués et ils n'ont donc pas donné lieu à la décomptabilisation de ces prêts. L'encours des prêts ayant fait l'objet de prorogations d'échéances s'élève à 5,9 milliards d'euros. Pour 96,1 % de ces encours, les clients ont repris les paiements conformément à l'échéancier ; pour les 3,9 % restants, les échéanciers sont toujours en pause.

2. Calcul des pertes de crédit attendues

Dans ce contexte marqué par une dégradation inédite de l'activité provoquée par la pandémie, combinée à des mesures de soutien toutes aussi inédites, le Crédit Mutuel Arkéa a apporté en 2020 les adaptations nécessaires à son dispositif de détection et de mesure du risque de crédit, pour tenir compte des caractéristiques et des effets potentiels de la crise. Aucune modification significative n'a été apportée à ce dispositif au cours du 1er semestre 2021.

Il a recours au jugement dans le cadre de la comptabilisation des pertes de crédit attendues dans le contexte exceptionnel de la crise Covid-19.

Dans le cadre du provisionnement des créances, le Crédit Mutuel Arkéa a tenu compte du caractère inédit et brutal de la crise Covid-19 sur l'environnement macro-économique. En confrontant les éléments de Place (analyses des sociétés d'assurance-crédit, des agences de notation et des acteurs institutionnels) aux études internes Crédit Mutuel Arkéa, le groupe anticipe une crise financière généralisée avec un impact beaucoup plus prononcé pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activités identifiés. En 2020, les évolutions mises en œuvre dans ce contexte avaient été déclinées au travers de quatre axes :

- Le groupe a fait évoluer la pondération de ses scénarios de forward looking au cours de l'exercice 2020. Ainsi, au 31 décembre 2020, le scénario défavorable était pondéré à 75%, le scénario neutre à 24% et le scénario optimiste à 1%. Ces pondérations sont inchangées au 30 juin 2021. Pour rappel, au 30 juin 2020, le scénario défavorable était pondéré à 70% et le scénario neutre à 30%.

- Le scénario pessimiste a par ailleurs été modifié : le groupe utilise maintenant une méthode retenant pour probabilité de défaut le maximum entre le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique et du taux de défaut maximum observé sur l'historique. Auparavant, le groupe retenait comme probabilité de défaut le taux de défaut observé augmenté de la variation maximum des taux de défaut consécutifs observée sur l'historique.

- Le groupe a fait évoluer les modalités de son analyse par secteurs. L'ensemble des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) a été examiné au regard des impacts de la pandémie sur les secteurs économiques ainsi que des mesures gouvernementales de soutien à l'économie. A l'issue de ces travaux, réalisés à dire d'expert, 59 secteurs ont été retenus. Ils ont été répartis en 3 groupes, en fonction de l'importance de l'impact de la pandémie. Les encours des secteurs retenus ont été transférés en bucket 2 et un taux de provisionnement minimum par groupe a été défini et appliqué. Le taux de provisionnement est défini en lien avec les publications de la Banque de France sur l'impact de la crise par secteur. Les secteurs ainsi retenus font l'objet d'un suivi spécifique selon deux volets :

  - Un volet à dire d'expert avec la mise en place d'un comité ad hoc en charge de donner une vision économique des secteurs d'activité et de proposer des avis motivant l'identification ou la suppression de secteurs vulnérables,
  - Un volet quantitatif avec le suivi mensuel d'indicateurs internes tels que le taux d'encours sains ayant un arriéré supérieur à 30 jours sur le total des encours sains.

Au 30 juin 2021, aucune modification n'a été apportée à la liste des secteurs retenus.

- Enfin, la LGD de certains portefeuilles a été ajustée afin de mieux prendre en compte les effets de la crise Covid, en particulier au sein des filiales spécialisées (CFCAL, Financo et Arkéa Crédit Bail).

Conformément à la pratique du groupe d'actualisation annuelle, les paramètres LGD et CCF ont été mis à jour, ce qui entraîne une évolution du coût du risque de -9,4 M€.

3. Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de nouvelles tranches de refinancement d'une durée respective de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa peut emprunter dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus. Ainsi :

- la capacité d'emprunt des banques a été rehaussée à hauteur de 50 % des encours éligibles à compter de février 2019 puis 55 % à compter de mars 2021 (contre 30 % auparavant) et le délai d'exercice de l'option de remboursement sur chaque opération a été raccourci à 12 mois à compter de septembre 2021,
- il est possible de rembourser par anticipation de manière trimestrielle les 7 premières tranches de TLTRO III, un an après le lancement de chaque opération, et les trois dernières à compter de juin 2022,
- les conditions de taux plus favorables ont été prorogées, en cas d'atteinte d'objectifs de performance sur une période additionnelle. Le taux d'intérêt TLTRO III est ainsi réduit de 50 bp (i.e surbonification) sur la période « spéciale » de juin 2020 à juin 2022 (contre juin 2021 initialement)

Au 30 juin 2021, Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 11 Mds€, pour des montants tirés entre décembre 2019 et mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti.

Le taux d'intérêt effectif de ces opérations est calculé à partir du taux de refinancement obtenu par le Crédit Mutuel Arkéa sur la base d'une hypothèse d'atteinte des objectifs de croissance de performance de crédit fixés par la BCE sur la période considérée, du 1er mars 2020 au 31 mars 2021 et sur la période additionnelle du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2021 (i.e. taux de dépôts des liquidités auprès de la BCE, taux « DFR »). La surbonification de 0,50% est prise en compte sur la période « spéciale » d'intérêt.

Le Crédit Mutuel Arkéa suivra au 2nd semestre la décision que prendra l'IFRS IC sur le traitement comptable des opérations de TLTRO III.

4. Dispositif des Prêts Participatifs Relance

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans le dispositif de Prêts Participatifs Relance (PPR), dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de bénéficier de financements assimilables à des quasi-fonds propres.

Dans ce contexte, à travers son réseau bancaire, le groupe produira des PPR (répondant à des critères stricts d'éligibilité définis par le mécanisme de Place). Ceux-ci représentent des prêts à taux fixe, d'une durée de 8 ans, comportant des options de différé d'amortissement en capital de 4 ans et de remboursement anticipé exerçable à partir de la 4ème année.

Le groupe cèdera 90 % des PPR octroyés à un fonds de Place (dénommé fonds de PPR) et en conservera 10 % à son bilan.

Le fonds de PPR est structuré de telle façon qu'il n'y a pas de compartiments à son passif. Les titres émis par le fonds portent une rémunération représentative de l'ensemble des PPR cédés (principal et intérêts) après prise en compte de la garantie d'Etat à hauteur de 30 %.

Détenus dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et respectant le critère du prêt basique, les PPR, pour leur quote-part de 10 %, sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En date de comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur valeur nominale, celle-ci étant représentative de la juste valeur.
Au 30 juin 2021, le groupe n'a aucun encours de PPR.

Le mécanisme de cession des PPR, à hauteur de 90 % et le dispositif de Place sont définis en respect avec les critères de décomptabilisation d'IFRS 9.

Le Groupe, à travers ses entités d'assurance, a investi dans des titres émis par le fonds de PPR à hauteur de 4 M€.

5. Amendement à IFRS 16 – Allègements de loyer liés au Covid-19

Adopté fin mai par l'IASB, cet amendement introduit une mesure de simplication pour les preneurs bénéficiant d'allègements de loyers dans le cadre de la crise Covid-19.

Il offre la faculté de s'exempter de l'analyse d'une modification du contrat de location dans un tel contexte, si les conditions suivantes ont été remplies :

- les loyers amendés sont substantiellement identiques ou plus faibles que les loyers prévus dans le contrat initial ;
- la réduction de paiements de loyers ne porte que sur les paiements dus jusqu'au 30 juin 2021 ;
- il n'y a aucun changement substantiel des autres termes et conditions du contrat.

Si le preneur opte pour cette exemption, les allégements de loyers seront généralement comptabilisés de manière analogue à des loyers variables négatifs, non pris en compte dans l'évaluation initiale de la dette.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas impacté par ces dispositions.

PRINCIPALES NORMES NON ENCORE ADOPTEES PAR L'UNION EUROPEENNE

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières entre différentes sociétés.
IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17. Ainsi, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1er janvier 2023.

L'IASB a également publié un amendement à IFRS 4 prolongeant l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 au 1er janvier 2021.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire). Les provisions techniques actuellement comptabilisées au passif du bilan seront remplacées par une évaluation des contrats d'assurance en valeur courante.

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

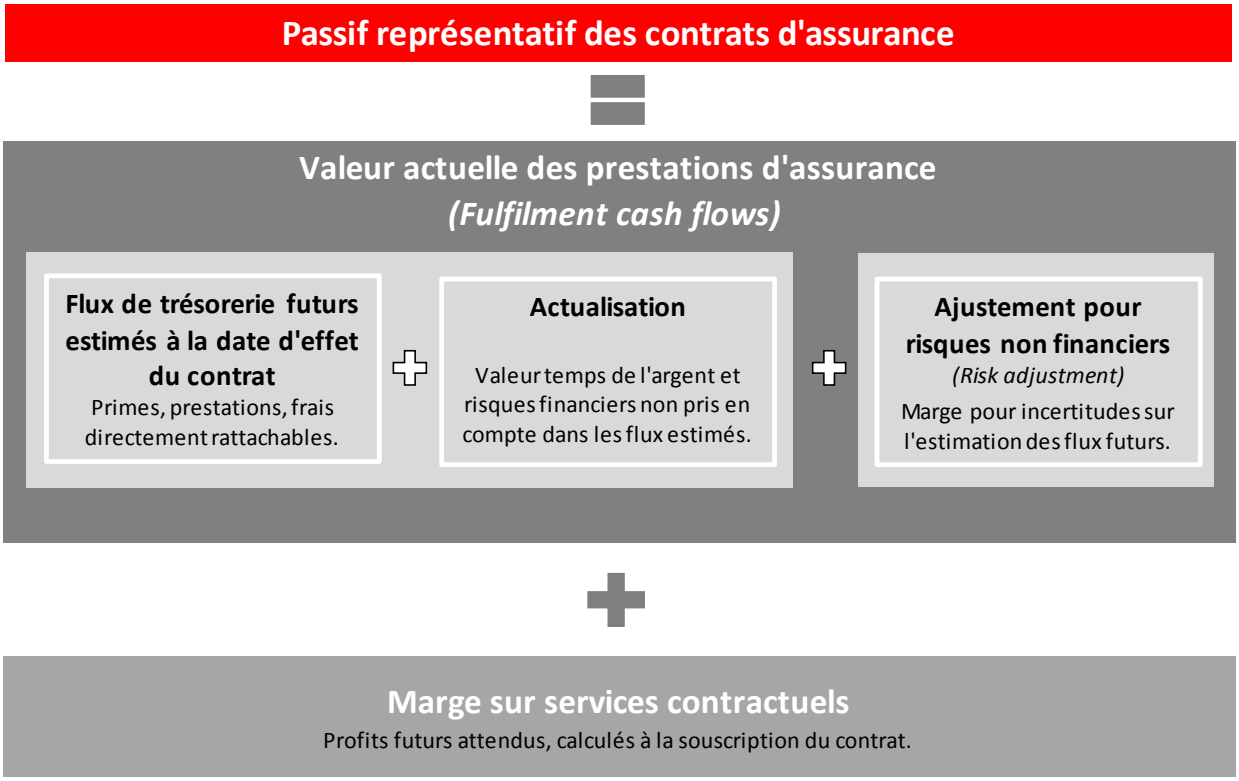

Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.
Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

Mais la norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Ces modèles d'évaluation des passifs d'assurance devront être appliqués à des portefeuilles homogènes de contrats d'assurance dont la granularité sera déterminée en combinant trois axes :

- Un regroupement des contrats exposés à des risques similaires et gérés ensemble,
- Une répartition des contrats par année de souscription, et
- Dès leur comptabilisation initiale, une distinction entre les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Le projet IFRS 17

Les entités d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et ont poursuivi sur le 1er semestre 2021, les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Les normes adoptées par l'Union Européenne sont consultables sur le site internet de la commission européenne :

https://ec.europa.eu/info/law/international-accounting-standards-regulation-ec-no-1606-2002/amending-and-supplementary-acts/acts-adopted-basis-regulatory-procedure-scrutiny-rps_fr

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Depuis le 1er janvier 2018, le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert),
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9,
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interest » ou « Seulement Paiement du Principal et des Intérêts » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

- Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du management. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais est fondé sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires,
- le mode de rémunération des gestionnaires,
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes,
- la raison des ventes,
- les prévisions de ventes futures,
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions «autorisées» ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère "non fréquent" de telles cessions.
Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité du portefeuille titres.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

- Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.
Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent incluse dans les intérêts est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice, et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédits et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres seront également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.
Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».
Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.
Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.
Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1er janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (swaps, options vanilles), notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres

de compensation de type ISDA (International Swaps and Derivatives Association) à chaque transaction de dérivés.
Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.
A travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du cash.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debt Value Adjustment - DVA) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (Credit Value Adjustment - CVA).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD).

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (credit default swap) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 30 juin 2021 est de 12,7 M€.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant via des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, via la micro-couverture ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans le rapport de gestion, tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des asset swaps, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés,
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les swaps sont valorisés avec une courbe OIS (Overnight Indexed Swap) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse. Les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

Couverture de flux de trésorerie :

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque lié à la variation des flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

Dans le cas d'opérations de couverture de flux de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres », tandis que la partie inefficace est constatée dans le compte de résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».
Tant que la couverture est efficace, les montants inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat, en « produits et charges d'intérêts » au même rythme que les flux de l'instrument couvert affectent le résultat. En cas d'interruption de la relation de couverture ou si elle n'est plus hautement efficace, la comptabilité de

couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés dans le compte de résultat en « produits et charges d'intérêts » au moment où la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

La couverture d'investissements nets en devises n'est pas utilisée par le groupe.

Réforme des taux de référence

La réforme des taux IBOR s'inscrit en réponse aux faiblesses constatées sur les méthodologies de construction des indices et des taux interbancaires, celles-ci étant fondées sur les données déclarées des banques et sur un volume de transactions sous-jacentes significativement en baisse.

En Europe, elle se matérialise par le règlement Benchmark dit « BMR » publié en 2016 et entré en vigueur début 2018. L'élément majeur de cette réforme repose sur un calcul de taux sur la base de transactions réelles, pour la sécurisation et la fiabilisation des indices utilisés par le marché.

Tous les indices doivent désormais être conformes au règlement BMR. Les indices existants ayant été reconnus comme des indices de référence d'importance critique par la Commission européenne peuvent continuer à être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021. A terme, les anciens indices de référence (Libor, Eonia, Euribor…) ne pourront plus être utilisés sauf s'ils sont conformes à la nouvelle réglementation ou bénéficient d'une extension exceptionnelle de contribution. Il convient de noter que la méthode de calcul de l'indice Euribor a d'ores et déjà été modifiée.

Afin d'assurer une transition sans heurt, le groupe a procédé à un recensement des impacts juridiques, commerciaux, organisationnels, outils et financiers/comptables. Il a ainsi lancé le chantier en mode projet dès le premier trimestre 2019.

Le groupe estime qu'il demeure des incertitudes sur les taux Eonia, Euribor et Libor tant que la Commission Européenne n'aura pas formellement désigné, selon les préconisations de l'ARRC américain pour le Libor ou du RFR Group pour l'Eonia et l'Euribor, des indices de substitution pour les contrats qui n'auraient pas de clause de repli robuste. Cette position finale sera formalisée par une décision d'exécution de la Commission Européenne attendue fin 2021. Elle assoira la pérennité de l'Euribor réformé, le statut de l'€STR, en tant que successeur de l'Eonia et les indices successeurs du Libor. D'ores et déjà, les associations de Place se sont prononcées sur l'identification des indices de substitution.

Concernant les contrats en stock, le groupe a entamé ses travaux de transition vers les taux de remplacement en:

- insérant des clauses de repli dans les contrats dérivés de gré à gré, pensions et prêts-emprunts via l'adhésion au protocole ISDA (dont l'application est effective depuis 25 janvier 2021) ou grâce à la mise à jour des « rules books » des chambres de compensation s'agissant des dérivés compensés. Néanmoins, ces clauses ne seront activées qu'en cas d'évènements déclencheurs, notamment en cas de cessation définitive de la cotation des indices ou conversion des transactions sur indices non conformes compensées en chambre à partir d'octobre 2021 ;
- incorporant dès 2021 un « avenant technique relatif aux évènements sur indices de références » dans les conventions FBF conclues avec des clients corporates ou des contreparties bancaires, permettant ainsi de s'assurer de la conformité des transactions de taux non échues, conclues avant février 2020;
- procédant dès 2021, à la mise à jour des contrats par négociations bilatérales entre parties ou par l'actualisation des conditions commerciales (i.e changement du taux de référence par voie d'avenant). Les bascules vers les nouveaux indices de remplacement pour les contrats en stock sont d'ores et déjà planifiées sur les périmètres de la banque de détail et des activités de marché.

Enfin, en date d'arrêté, la stratégie de gestion des risques de taux du groupe n'a pas été significativement impactée, les opérations traitées sur les nouveaux indices représentant des expositions jugées marginales. Le groupe a pris connaissance de la déclaration publique conjointe du 24 juin 2021 de la Commission Européenne, de la BCE, de l'ABE et de l'ESMA sur la cessation définitive des indices Libor et compte adapter sa stratégie en conséquence.

Au 30 juin 2021, les instruments financiers concernés sont les suivants :

En K€	Actifs financiers (hors dérivés) – Valeurs comptables	Passifs financiers (hors dérivés) – Valeurs comptables	Dérivés – Notionnels	Dont dérivés de couverture comptable
Eonia	205 057	2 095 179	929 960	749 900
Euribor	7 871 440	634 768	64 733 123	49 910 084
GBP-Libor	-	-	20 255	-
USD-Libor	44 344	-	2 566	-
Ester	140 000	-	9 524 000	9 504 000

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.
Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.
Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.
Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du Crédit Mutuel Arkéa sur les établissements de crédit et sur la clientèle, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêté, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.
Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. A défaut, elles sont qualifiées de location simple.
Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmenté de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres
- les créances de location
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients,* etc.

Le groupe a fait le choix d'utiliser des mesures simplificatrices (art IFRS 9 B5.5.35) prévues par la norme pour les entités ne disposant pas de données sources permettant l'évaluation de la perte de crédit.

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.
Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provisions pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- Bucket 1 : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

- Bucket 2 : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

- Bucket 3 : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut d'une contrepartie par exemple), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. en cas de risque de crédit avéré, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie sont les suivants :
- La connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou procédures équivalentes liées à des législations étrangère ;
- Un recouvrement amiable devenu impossible ;
- La contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise;
- Un doute sur la capacité d'un débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration.
- Un arriéré emprunteur de plus de 90 jours ;

En matière d'arriéré, les principales évolutions introduites par le nouveau défaut sont les suivantes :
- un incident (irrégulier ou impayé) n'est plus constaté sur un contrat mais sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;

- l’arriéré est la somme des tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou groupe d’emprunteurs auprès de l’ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1er centime d’euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d’arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
  - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 € pour la clientèle Retail et de 500 € pour la clientèle non retail,
  - une composante relative avec un seuil de 1% appliqué au ratio Arriéré / Montant total des engagements bilan de l’emprunteur ou groupe d’emprunteurs ;
- application de règles de contagion nouvelles.

Il est important de noter que la réglementation du nouveau défaut introduit la notion de période probatoire, qui se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l’extinction des critères réglementaires de défaut. Cette période probatoire est de 3 mois minimum.

- Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s’appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l’augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Porfolio », portefeuille à faible taux de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités locales, souverains, financements spécialisés,
- les portefeuilles HDP (« High default Porfolio », portefeuille à fort taux de défaut pour lequel les données historiques permettent d’établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L’augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d’un encours de bucket 1 à bucket 2, s’apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l’instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

L'existence d'un impayé de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en bucket 2.

Pour le groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l’emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP), ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L’évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d’un contrat d’un client en bucket 2 n’entraîne pas le transfert de l’ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L’approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d’une précédente période d’arrêté, et s’il s’avère qu’il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d’arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d’une perte de crédit attendue à 12 mois.
A noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d’aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Le groupe a démontré qu'une corrélation importante existe entre les risques de défaillance à 12 mois et à terminaison, ce qui lui permet d'utiliser le risque de crédit à 12 mois, comme une approximation raisonnable de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale ainsi que le permet la norme.

- Critères quantitatifs

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport le taux de défaut à l'octroi et le taux de défaut à l'arrêté. Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

- Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que la notion de crédits restructurés.
Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur,
- la perte en cas de défaut du débiteur c'est-à-dire rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut,
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « forward looking »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.
Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

- Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach),
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

- Pertes en cas défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles à fort taux de défaut, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats,
- les portefeuilles à faible taux de défaut, sur les niveaux règlementaires.

➢ Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

➢ Dimension prospective

L'approche générale de la dimension prospective mise en œuvre impacte à la fois :

- l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres forward looking aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket,
- le calcul de l'ECL (Expected Credit Loss) avec des paramètres tenant compte de la dimension prospective.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques. Cette dimension prospective est déterminée au niveau groupe et s'applique à l'ensemble des paramètres.

Pour les portefeuilles à fort taux de défaut, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scenarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêté des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteront avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

La dimension prospective sur les maturités différentes de 1 an découle de celle déterminée sur la maturité 1 an.

La dimension prospective est également incluse dans la LGD, via l'intégration d'informations observées sur un historique proche des conditions actuelles.

Pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'incorporation des informations prospectives est appliquée sur les modèles grands comptes et banques, et non sur les modèles collectivités, souverains et financements spécialisés. L'approche est similaire à celle appliquée sur les portefeuilles à fort taux de défaut.

- Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. En pratique, les flux prévisionnels sont actualisés seulement si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants estimés. En conséquence, les provisions font l'objet d'une actualisation. Au compte

de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

- Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.
A date d'arrêté, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés,
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur,
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, le Crédit Mutuel Arkéa utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;

dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

<u>Dérivés incorporés</u>

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.
Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

A l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêté, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.
Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dûs du passif initial.
Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte via le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2023, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union Européenne.
Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrits ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.
Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits / charges des activités d'assurance »,
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

A ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (obligations convertibles par exemple).

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat,
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte,
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que celui défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la Direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurances ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.
Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition - s'ils sont significatifs - et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. A l'actif, elle figure dans un poste distinct.

A la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes - Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.
Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « *le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation*». A l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les swaps et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux forward et l'utilisation de courbes de taux dédiées spreadées.
Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode Discounted Cash Flow (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'évaluation des titres du portefeuille de capital-investissement du groupe s'est faite sur la base du guide d'évaluation de l'International Private Equity and Venture Capital Valuation (IPEV) édité spécifiquement sur le sujet. En particulier, les principes suivants ont été retenus :

- le groupe s'est appuyé sur les éléments connus à date d'évaluation ainsi que sur les prévisions jugées fiables,

- une approche moyen terme a été appliquée afin de ne pas se focaliser sur le seul exercice impacté par le Covid et de privilégier des moyennes sur plusieurs exercices afin d'obtenir l'évaluation la plus juste.

Le groupe a retenu une approche « entreprise par entreprise » et a différencié sa méthode en fonction de 4 situations :

- dossier significativement impacté par la crise,
- dossier impacté positivement par la crise,
- dossier faiblement impacté,
- dossier massivement impacté et à moyen terme.

Compte tenu de la diversité des instruments valorisés et des raisons de leur inclusion dans cette catégorie, le calcul de la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres fournirait une information peu pertinente.

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, notamment dans le contexte de la pandémie du Covid-19.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- valorisation des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur,
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation,
- tests de dépréciation des actifs incorporels,
- impôts différés actifs,
- provisions pour risques et charges.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

- **<u>Immobilisations dont le groupe est propriétaire</u>**

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux

amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

- **Immobilisations dont le groupe est locataire**

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

- Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables, ou sur des

actifs biologiques,

- Les accords de concession de services,
- Les licences de propriété intellectuelle,
- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des

enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

- Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs, considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Le périmètre informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

- Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

- Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer,
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée),
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres),
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur,…),
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation),
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique,
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

- Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

- Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor, …), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le

preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.
En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.
En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

- Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.
Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.
La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.
Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.
Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

- Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés en juin 2021 intègrent un taux d'actualisation de 0,80 %, pour les régimes Indemnité de fin de carrière, Médaille du travail et Compte épargne-temps et de 0,63% pour la surcomplémentaire, déterminé en référence à l'indice iBoxx Corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,06 % et 8,13 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 2,62 % et 4,30 %[9] . Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,

[9] Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 96 % de l'engagement.

- l’obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l’épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d’intérêt fixé à l’ouverture du contrat (taux pouvant s’avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l’ouverture constituant une génération) d’une part, et pour l’ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d’autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d’un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées «intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Entité consolidante

L'entité consolidante du Crédit Mutuel Arkéa correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- Les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest,
- Les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations,
- Le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler ou contrôler conjointement ces politiques.
L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession - dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Au premier semestre 2021, le groupe a acquis la société Catella Asset Management, devenue la société Arkéa Real Estate. La société est spécialiste des activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers et a vocation à accueillir les développements futurs dans l'immobilier.
La société Arkéa intègre par ailleurs le périmètre de consolidation au 30 juin 2021. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision à caractère général adoptée par la CNCM en février dernier.
Enfin, le portefeuille clients de Stratéo, succursale suisse d'Arkéa Direct Bank, a été cédé en avril 2021.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 32.

REGLES DE CONSOLIDATION

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.
IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.
Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie, ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie, devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (dividend discount model – DDM) et de la rentabilité future escomptée (discounted cash flow method – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans. Ces plans d'affaires sont établis à partir d'un scénario macro-économique commun pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Evaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le Crédit Mutuel Arkéa retient pour

ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette.

Le groupe observe une évolution très favorable des paramètres de marché et des résultats financiers sensiblement au-dessus des attentes au 1er trimestre ne remettant pas en cause les BP à moyen terme. Dans ce contexte, il n'apparaît pas d'indice de perte de valeur au 1er semestre 2021 pour les différentes UGT. Le groupe n'a donc pas réalisé de tests de dépréciation dans le cadre de l'arrêté des comptes du 30 juin 2021.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.
En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêts sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des

autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l’objet d’une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l’impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l’administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d’impôts non utilisés et les taux d’imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Note 1. Caisse, banques centrales
Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	14 104 377	12 761 596
Caisse	125 970	140 255
Créances rattachées	-	-
TOTAL	**14 230 347**	**12 901 851**
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	9 170 831	8 468 498
Prêts	15 916	11 082
Autres créances	3 880 760	3 856 134
Dépôts de garantie versés	551 364	645 160
Pensions	2 734 458	1 769 663
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	23 872	43 243
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-2 555	-2 418
Autres dépréciations (B3)	-	-
TOTAL	**16 374 646**	**14 791 362**
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	460 632	625 166

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Actifs détenus à des fins de transaction	490 047	628 691
Actifs classés en juste valeur sur option	7 680	9 296
Autres actifs classés à la juste valeur	943 513	838 296
TOTAL	**1 441 240**	**1 476 283**

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
dont OPC	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
Instruments dérivés de transaction	490 047	628 691
Prêts et créances	-	-
dont pensions	-	-
TOTAL	**490 047**	**628 691**

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
dont OPC	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-
. Cotés	-	-
. Non cotés	-	-
Prêts et créances	7 680	9 296
dont dépôts de garantie versés	-	-
dont pensions	-	-
TOTAL	**7 680**	**9 296**

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 7 400 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Titres	942 321	835 242
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	441 267	390 036
. Cotés	16 861	16 434
. Non cotés	409 206	359 025
Créances rattachées	15 200	14 577
dont OPC	196 265	161 989
- Actions et autres titres à revenu variable	501 054	445 206
. Cotés	2 246	1 687
. Non cotés	498 808	443 519
Prêts et créances	1 192	3 054
dont pensions	-	-
Dépôts de garantie versés	-	-
TOTAL	**943 513**	**838 296**

Note 3. Eléments d'information relatifs à la couverture
Instruments dérivés de couverture

30.06.2021

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	907 947	37 467 087	3	-
Dérivés de couverture au passif	976 038	25 997 014	854	60 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-254 488	-	788	-
Risque de change	-	-	-	-
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	1 128 813	39 945 751	12	-
Dérivés de couverture au passif	1 206 771	25 212 128	1 605	60 000
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	178 877		1 600	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Effets publics	**2 883 294**	**3 914 626**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**7 019 757**	**7 425 427**
- Cotés	5 929 424	6 106 291
- Non cotés	1 071 324	1 286 512
Créances rattachées	19 009	32 624
Sous-total valeur brute des instruments de dette	**9 903 051**	**11 340 053**
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-8 502	-8 561
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	**9 894 549**	**11 331 492**
Prêts et créances	**-**	**-**
- Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
- Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	**-**	**-**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	**-**	**-**
Actions et autres titres à revenu variable	**109 631**	**82 343**
- Cotés	89 050	67 423
- Non cotés	20 581	14 920
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	**463 704**	**508 728**
- Titres de participation	395 396	427 151
- Autres titres détenus à long terme	68 215	81 394
- Parts dans les entreprises liées	93	183
- Ecart de conversion	-	-
- Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	**573 335**	**591 071**
TOTAL	**10 467 884**	**11 922 563**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	146 067	159 184
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	137 397	133 049

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.
Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession de 26 480 milliers d'euros (brut d'impôt).

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Effets publics	**395 930**	**398 412**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**247 150**	**248 590**
- Cotés	217 136	220 146
- Non cotés	27 542	27 503
Créances rattachées	2 472	941
TOTAL BRUT	**643 080**	**647 002**
dont actifs dépréciés (B3)	5 656	5 556
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-717	-748
Autres dépréciations (B3)	-5 467	-5 467
TOTAL NET	**636 896**	**640 787**

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Créances saines (B1/B2)	67 328 996	65 023 235
. Créances commerciales	96 565	128 032
. Autres concours à la clientèle	67 111 478	64 772 459
- crédits à l'habitat	36 844 121	35 337 606
- autres concours et créances diverses dont pensions	30 189 014	29 336 711
- dépôts de garantie versés	78 343	98 142
. Créances rattachées	120 953	122 744
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 384 077	1 364 847
Créances brutes	**68 713 073**	**66 388 082**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-342 618	-323 566
Autres dépréciations (B3)	-731 640	-754 922
Sous total I	**67 638 815**	**65 309 594**
Location financement (investissement net)	1 952 548	1 920 121
. Mobilier	1 121 947	1 076 545
. Immobilier	830 601	843 576
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	76 752	73 673
Créances brutes	**2 029 300**	**1 993 794**
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-25 426	-25 298
Autres dépréciations (B3)	-25 951	-27 233
Sous total II	**1 977 923**	**1 941 263**
TOTAL	**69 616 738**	**67 250 857**
dont prêts participatifs	9 606	9 606
dont prêts subordonnés	-	-

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 270 241	27 890 440
Actifs financiers disponibles à la vente	24 826 657	26 077 885
Prêts et créances sur les établissements de crédit	951	5 559
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	472 086	508 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Immeubles de placement	346 773	357 026
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	513 685	464 841
TOTAL	**57 430 393**	**55 304 242**

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**-**	**13**
Instruments dérivés de transaction	-	13
Sous total I	**-**	**13**
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	**31 270 241**	**27 890 427**
Titres	31 270 241	27 890 427
- Obligations et autres titres à revenu fixe	8 081 712	7 969 194
. Cotés	6 623 633	6 667 072
. Non cotés	1 393 703	1 244 588
. Créances rattachées	64 376	57 534
- Actions et autres titres à revenu variable	23 188 529	19 921 233
. Cotés	15 870 797	13 185 543
. Non cotés	7 283 780	6 718 851
. Créances rattachées	33 952	16 839
Sous total II	**31 270 241**	**27 890 427**
TOTAL	**31 270 241**	**27 890 440**

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Effets publics	**7 291 973**	**7 695 446**
Obligations et autres titres à revenu fixes	**15 978 449**	**16 482 563**
- Cotés	13 275 044	13 849 300
- Non cotés	2 581 968	2 479 686
Créances rattachées	121 437	153 577
Sous-total valeur brute des instruments de dette	**23 270 422**	**24 178 009**
Dépréciations	-2 102	-1 376
Sous-total valeur nette des instruments de dette	**23 268 320**	**24 176 633**
Actions et autres titres à revenus variables	**830 209**	**1 210 756**
- Cotés	297 608	728 352
- Non cotés	527 782	478 477
Créances rattachées	4 819	3 927
Titres immobilisés	**734 146**	**696 156**
- Titres de participation	419 093	392 958
- Autres titres détenus à long terme	315 053	303 198
- Parts dans les entreprises liées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de capitaux propres	**1 564 355**	**1 906 912**
Dépréciations	-6 018	-5 660
Sous-total valeur nette des instruments de capitaux propres	**1 558 337**	**1 901 252**
TOTAL	**24 826 657**	**26 077 885**
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	257 675	283 040
Dont titres de participation cotés	73 948	71 178

Note 7c. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Effets publics	**-**	**-**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**-**	**-**
- Cotés	-	-
- Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
TOTAL BRUT	**-**	**-**
dont actifs dépréciés	-	-
Dépréciatons	-	-
TOTAL NET	**-**	**-**

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	174	5 281
Prêts	-	15
Dépôts de garantie versés	-	-
Pensions	-	-
Créances rattachées	777	263
TOTAL	**951**	**5 559**
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	174	5 296

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Créances saines	**472 086**	**508 491**
Concours à la clientèle	469 593	504 622
- crédits à l'habitat	-	-
- autres concours et créances diverses dont pensions	469 593	504 622
Créances rattachées	2 493	3 869
Créances dépréciées sur base individuelle	-	3
Créances brutes	**472 086**	**508 494**
Dépréciations	-	-3
TOTAL	**472 086**	**508 491**

Note 7f. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autres	30.06.2021
Coût historique	572 244	4 731	-	-	576 975
Amortissements et dépréciations	-215 218	-14 984	-	-	-230 202
MONTANT NET	**357 026**	**-10 253**	**-**	**-**	**346 773**

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 787 millions d'euros au 30 Juin 2021 contre 783 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Provisions techniques - Part des réassureurs	143 984	141 639
Autres actifs d'assurance	369 701	323 202
TOTAL	**513 685**	**464 841**

Note 8. Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Augmentation	Diminution	Autre	30.06.2021
Ecart d'acquisition brut	560 991	19 927	-	-	580 918
Dépréciations	-10 974	-	-	-	-10 974
Ecart d'acquisition net	**550 017**	**19 927**	**-**	**-**	**569 944**

L'entité Arkéa Real Estate a été acquise en janvier 2021. L'allocation définitive du prix d'acquisition sera effectuée au cours du second semestre.

Répartition par pôle

Pôle	Entités	30.06.2021	31.12.2020
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	22 530	22 530
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	38 216	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	Procapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Leetchi SA Mangopay	25 682	25 682
B2B et Services Spécialisés - Fintech	Pumpkin	-	-
Produits	Izimmo	17 964	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Produits	Arkéa Real Estate	19 927	-
Ecart d'acquisition net		**569 944**	**550 017**

Note 9. Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Banques centrales	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	**15 040 388**	**12 579 835**
Comptes ordinaires	297 993	278 384
Emprunts	1 646 512	1 694 979
Dépôts de garantie reçus	172 268	163 977
Autres dettes	49 768	42 277
Pensions	12 952 824	10 439 712
Dettes rattachées	-78 977	-39 494
TOTAL	**15 040 388**	**12 579 835**
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	347 524	320 380

Note 10. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**476 771**	**656 313**
.Vente à découvert de titres	-	-
- Effets publics	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable	-	-
.Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
,Instruments dérivés	476 771	656 313
.Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**854 874**	**706 629**
Dettes envers les établissements de crédit	261	255
Dettes envers la clientèle	16 393	4 698
Dettes représentées par un titre	838 220	701 676
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**1 331 645**	**1 362 942**

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 1 311 millions d'euros au 30 juin 2021 contre 1 352 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Note 11. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

30.06.2021

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 397 997	-	1 397 997	-886 067	-	-181 850	330 080
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 857 651	-	2 857 651	-	-2 730 792	-	126 859
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	**4 255 648**	**-**	**4 255 648**	**-886 067**	**-2 730 792**	**-181 850**	**456 939**
Passifs							
Dérivés	1 548 418	-	1 548 418	-886 067	-	-580 632	81 719
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 363 901	-	13 363 901	-	-13 344 601	-18 738	562
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	**14 912 319**	**-**	**14 912 319**	**-886 067**	**-13 344 601**	**-599 370**	**82 281**

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions-cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collateral)	
Actifs							
Dérivés	1 757 529	-	1 757 529	-1 168 437	-	-159 287	429 805
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	1 878 405	-	1 878 405	-	-1 767 909	-	110 496
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	**3 635 934**	**-**	**3 635 934**	**-1 168 437**	**-1 767 909**	**-159 287**	**540 301**
Passifs							
Dérivés	1 970 392	-	1 970 392	-1 168 437	-	-692 865	109 090
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	10 931 850	-	10 931 850	-	-10 930 933	-	917
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	**12 902 242**	**-**	**12 902 242**	**-1 168 437**	**-10 930 933**	**-692 865**	**110 007**

Note 12. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Bons de caisse	13 841	13 340
Titres du marché interbancaire et TCN	3 144 584	3 420 449
Emprunts obligataires	11 617 165	13 921 218
Dettes senior non préférées	2 310 185	1 845 624
Dettes rattachées	83 490	147 843
TOTAL	**17 169 265**	**19 348 474**

Note 13. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Comptes d'épargne à régime spécial	32 053 840	30 413 679
A vue	26 414 018	24 901 521
A terme	5 639 822	5 512 158
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	113 527	182 292
Sous-total	**32 167 367**	**30 595 971**
Comptes ordinaires	31 990 065	30 259 334
Comptes et emprunts à terme	6 995 988	7 404 677
Pensions	18 256	57 243
Dettes rattachées	33 652	42 027
Dépôts de garantie reçus	26 080	1 871
Sous-total	**39 064 041**	**37 765 152**
TOTAL	**71 231 408**	**68 361 123**

Note 14. Passifs relatifs aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	94 755	105 703
Dettes envers les établissements de crédit	480 808	479 000
Dettes représentées par un titre	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	52 099 344	50 272 294
Autres passifs d'assurance	2 105 901	1 879 376
Dettes subordonnées	-	407
TOTAL	**54 780 808**	**52 736 780**

Note 14a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**94 755**	**105 703**
Instruments dérivés	94 755	105 703
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	**-**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**94 755**	**105 703**

Note 14b. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	1 808	-
Emprunts	-	-
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Autres dettes	-	-
Pensions	479 000	479 000
Dettes rattachées	-	-
TOTAL	**480 808**	**479 000**
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	1 808	-

Note 14c. Provisions techniques des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Vie hors unités de compte	34 061 866	34 216 642
dont Participation aux bénéfices	3 195 104	3 211 083
Non vie	550 119	550 719
Unités de compte	17 290 485	15 335 140
Autres	196 874	169 793
TOTAL	**52 099 344**	**50 272 294**
Participation aux bénéfices différée active	-	-
Part des réassureurs	-143 984	-141 639
Provisions techniques nettes	**51 955 360**	**50 130 655**

Note 14d. Autres passifs d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Dépôts et cautionnements reçus	31 716	30 032
Dettes d'assurance et de réassurance	66 419	75 316
Autres	2 007 766	1 774 028
TOTAL	**2 105 901**	**1 879 376**

La ligne « Autres » se compose des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

Note 15. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	30.06.2021
Provisions pour engagements de retraite	322 973	5 550	-17 286	-	-	311 237
Provisions pour épargne-logement	60 841	5	-	-2 763	-	58 083
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	46 992	21 959	-	-15 953	14	53 012
Provisions pour exécution des engagements de signature	2 775	-	-	-2 577	-	198
Provisions pour impôts	1 121	289	-645	-534	-6	225
Provisions pour litiges	14 264	1 338	-1 229	-332	-10	14 031
Provisions pour risques	2 241	208	-121	-	-	2 328
Autres	28 523	4 091	-482	-3 818	26	28 340
TOTAL	**479 730**	**33 440**	**-19 763**	**-25 977**	**24**	**467 454**

Note 15a. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres	30.06.2021
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	14 030	6 941	-5 782	6	15 195
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	5 921	4 414	-3 688	8	6 655
Pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition /création)	27 041	10 604	-6 483	-	31 162
TOTAL	**46 992**	**21 959**	**-15 953**	**14**	**53 012**

Note 16a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros) 30.06.2021

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**8 727 415**	**1 393 593**	**346 876**	**10 467 884**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	2 838 781	41 993	-	2 880 774
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI (3)	5 662 187	1 351 588	-	7 013 775
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	89 050	12	20 569	109 631
- Participations et ATDLT - JVOCI	137 397	-	326 214	463 611
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	93	93
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**19 147**	**634 681**	**787 412**	**1 441 240**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR	16 901	135 762	288 604	441 267
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	2 246	-	498 808	501 054
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	261	-	261
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	7 419	-	7 419
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	1 192	-	1 192
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	490 047	-	490 047
Instruments dérivés de couverture	**-**	**907 950**	**-**	**907 950**
Total	**8 746 562**	**2 936 224**	**1 134 289**	**12 817 075**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**1 331 645**	**-**	**1 331 645**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	261	-	261
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	16 393	-	16 393
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	838 220	-	838 220
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	476 771	-	476 771
Instruments dérivés de couverture	**-**	**976 892**	**-**	**976 892**
Total	**-**	**2 308 537**	**-**	**2 308 537**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 40M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 38M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 31M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(en milliers d'euros) 31.12.2020

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
JVOCI	**9 920 251**	**1 622 266**	**380 046**	**11 922 563**
- Effets publics et valeurs assimilées - JVOCI (1) (2)	3 856 187	55 419	-	3 911 606
- Obligations et autres titres à revenu fixe - JVOCI	5 855 507	1 564 379	-	7 419 886
- Actions et autres titres à revenu variable - JVOCI	67 423	2 468	12 452	82 343
- Participations et ATDLT - JVOCI	141 134	-	367 411	508 545
- Parts entreprises liées - JVOCI	-	-	183	183
- Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction / JVO / Autres JVPR	**18 161**	**755 256**	**702 866**	**1 476 283**
- Effets publics et valeurs assimilées - Transaction	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Effets publics et valeurs assimilées - Autres JVPR	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Autres JVPR (3)	16 474	114 215	259 347	390 036
- Actions et autres titres à revenu variable - Transaction	-	-	-	-
- Actions et autres titres à revenu variable - Autres JVPR	1 687	-	443 519	445 206
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	255	-	255
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Autres JVPR	-	-	-	-
- Prêts et créances sur la clientèle - Juste valeur sur option	-	9 041	-	9 041
- Prêts et créances sur la clientèle - Autres JVPR	-	3 054	-	3 054
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	628 691	-	628 691
Instruments dérivés de couverture	**-**	**1 128 825**	**-**	**1 128 825**
Total	**9 938 412**	**3 506 347**	**1 082 912**	**14 527 671**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**1 362 942**	**-**	**1 362 942**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	255	-	255
- Dettes envers la clientèle - Juste valeur sur option	-	4 698	-	4 698
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	701 676	-	701 676
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	656 313	-	656 313
Instruments dérivés de couverture	**-**	**1 208 376**	**-**	**1 208 376**
Total	**-**	**2 571 318**	**-**	**2 571 318**

(1)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 11M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(2)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 32M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(3)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 32M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.

Note 16b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros)

30.06.2021

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Disponibles à la vente	**19 964 528**	**1 995 448**	**2 866 681**	**24 826 657**
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV	7 202 630	89 343	-	7 291 973
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (1) (2)	12 459 340	1 387 706	2 129 301	15 976 347
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	228 610	518 399	77 182	824 191
- Participations et ATDLT - DALV	73 948	-	660 198	734 146
- Parts entreprises liées - DALV	-	-	-	-
Transaction / JVO	**15 922 164**	**10 588 430**	**4 759 647**	**31 270 241**
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option (3)	51 368	6 628 956	1 401 388	8 081 712
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option	15 870 796	3 959 474	3 358 259	23 188 529
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**35 886 692**	**12 583 878**	**7 626 328**	**56 096 898**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**94 755**	**-**	**94 755**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	94 755	-	94 755
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**-**	**94 755**	**-**	**94 755**

(1)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 59M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(2)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 148M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(3)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros)

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
				31.12.2020
Disponibles à la vente	**21 251 327**	**2 102 133**	**2 724 425**	**26 077 885**
- Effets publics et valeurs assimilées - DALV (1)	7 605 399	90 047	-	7 695 446
- Obligations et autres titres à revenu fixe - DALV (2) (3)	12 914 351	1 544 050	2 022 786	16 481 187
- Actions et autres titres à revenu variable - DALV	660 399	468 036	76 661	1 205 096
- Participations et ATDLT - DALV	71 178	-	624 978	696 156
- Parts entreprises liées - DALV	-	-	-	-
Transaction / JVO	**13 276 205**	**10 389 603**	**4 224 632**	**27 890 440**
- Effets publics et valeurs assimilées - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Transaction	-	-	-	-
- Obligations et autres titres à revenu fixe - Juste valeur sur option (4) (5)	90 662	6 629 266	1 249 266	7 969 194
- Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option (6)	13 185 543	3 760 324	2 975 366	19 921 233
- Prêts et créances sur établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres actifs financiers - Transaction	-	13	-	13
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**34 527 532**	**12 491 736**	**6 949 057**	**53 968 325**
Passifs financiers				
Transaction / JVO	**-**	**105 703**	**-**	**105 703**
- Dettes envers les établissements de crédit - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dettes représentées par un titre - Juste valeur sur option	-	-	-	-
- Dérivés et autres passifs financiers - Transaction	-	105 703	-	105 703
Instruments dérivés de couverture	**-**	**-**	**-**	**-**
Total	**-**	**105 703**	**-**	**105 703**

(1)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 89M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(2)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 65M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(3)Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 499M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 23M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
(5)Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 6M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
(6) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 345M€. Ils concernent essentiellement des actions dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 17a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

30.06.2021

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**94 083 272**	**86 628 280**	**7 454 992**	**590 665**	**16 453 124**	**77 039 483**
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	16 376 391	16 374 646	1 745	-	16 376 391	-
Prêts et créances à la clientèle	77 024 609	69 616 738	7 407 871	-	-	77 024 609
Titres	682 272	636 896	45 376	590 665	76 733	14 874
Passifs	**106 912 540**	**105 918 580**	**993 960**	**-**	**35 676 179**	**71 236 361**
Dettes envers les établissements de crédit	15 059 320	15 040 388	18 932	-	15 059 320	-
Dettes envers la clientèle	71 236 361	71 231 408	4 953	-	-	71 236 361
Dettes représentées par un titre	17 781 167	17 169 265	611 902	-	17 781 167	-
Dettes subordonnées	2 835 692	2 477 519	358 173	-	2 835 692	-

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**89 450 487**	**82 683 006**	**6 767 481**	**596 397**	**14 873 700**	**73 980 390**
Actifs financiers au coût amorti						
Prêts et créances sur établissements de crédit	14 794 574	14 791 362	3 212	-	14 794 574	-
Prêts et créances à la clientèle	73 965 769	67 250 857	6 714 912	-	-	73 965 769
Titres	690 144	640 787	49 357	596 397	79 126	14 621
Passifs	**104 231 999**	**102 837 171**	**1 394 828**	**-**	**35 862 135**	**68 369 864**
Dettes envers les établissements de crédit	12 643 513	12 579 835	63 678	-	12 643 513	-
Dettes envers la clientèle	68 369 864	68 361 123	8 741	-	-	68 369 864
Dettes représentées par un titre	20 291 121	19 348 474	942 647	-	20 291 121	-
Dettes subordonnées	2 927 501	2 547 739	379 762	-	2 927 501	-

Note 17b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

30.06.2021

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**473 037**	**473 037**	**-**	**-**	**951**	**472 086**
Prêts et créances sur établissements de crédit	951	951	-	-	951	-
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	472 086	472 086	-	-	-	472 086
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Passifs	**480 808**	**480 808**	**-**	**-**	**480 808**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	480 808	480 808	-	-	480 808	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

31.12.2020

(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	**514 050**	**514 050**	**-**	**-**	**5 559**	**508 491**
Prêts et créances sur établissements de crédit	5 559	5 559	-	-	5 559	-
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	508 491	508 491	-	-	-	508 491
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Passifs	**479 407**	**479 407**	**-**	**-**	**479 407**	**-**
Dettes envers les établissements de crédit	479 000	479 000	-	-	479 000	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

Note 18. Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2021		30.06.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	80 387	-54 094	46 982	-34 161
Clientèle	644 767	-210 468	631 183	-187 404
- dont crédit-bail	97 132	-67 359	81 897	-54 544
- dont obligation locative	-	-110		-239
Titres au coût amorti	1 411	-	1 534	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 946	-112	7 561	-221
Instruments dérivés de couverture	166 706	-158 235	174 133	-148 910
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 948	-	3 604	-
Dettes représentées par un titre	-	-140 083	-	-160 853
TOTAL	**906 165**	**-562 992**	**864 997**	**-531 549**

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les intérêts et produits assimilés.

Note 19. Commissions

	30.06.2021		30.06.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	2 944	-13 503	6 084	-9 245
Clientèle	59 804	-109	45 627	-92
Instruments dérivés	9 849	-302	8 040	-352
Change	4 583	-532	4 725	-85
Engagements de financement et de garantie	365	-1 615	325	-1 768
Titres et prestations de services	268 370	-68 598	246 782	-62 760
TOTAL	**345 915**	**-84 659**	**311 583**	**-74 302**

Note 20. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Instruments de transaction	45 193	-35 458
Instruments à la juste valeur sur option	-31 595	32 816
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	97 798	-17 250
dont OPC	18 155	13 704
Inefficacité des couvertures	-1 261	1 114
Sur couverture de flux de trésorerie	-	-
Sur couverture de juste valeur	-1 261	1 114
- variation de juste valeur des éléments couverts	246 730	-149 996
- variation de juste valeur des éléments de couverture	-247 991	151 110
Résultat de change	-1 581	-1 269
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**108 554**	**-20 047**

Note 21. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	30.06.2021 Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		2 121	2 121
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 898	2 898
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 832		3 832
Titres immobilisés	7 013		7 013
TOTAL	**10 845**	**5 019**	**15 864**

(en milliers d'euros)	30.06.2020 Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics		-537	-537
Obligations et autres titres à revenu fixe		1 218	1 218
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 851		3 851
Titres immobilisés	6 955		6 955
TOTAL	**10 806**	**681**	**11 487**

Note 22. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

Actifs financiers	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2021	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 30.06.2020
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	320
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	4 373	-
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
TOTAL	**4 373**	**320**

Note 23. Produits nets des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Intérêts et produits/charges assimilés	21 616	22 336
Commissions	-55 960	-50 620
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 943	386
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	2 079	2 105
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	-	-
Autres produits/charges des activités d'assurance	399 571	360 270
TOTAL	**369 249**	**334 477**

Note 23a. Intérêts et produits/charges assimilés

	30.06.2021		30.06.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit & banques centrales	1 213	-415	1 969	-350
Clientèle	1 042	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	19 776	-	20 717	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	**22 031**	**-415**	**22 686**	**-350**

Note 23b. Commissions

	30.06.2021		30.06.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	-	-12	-	-16
Clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Engagements de financement et de garantie	-	-	-	-
Titres et prestations de services	47 452	-103 400	35 332	-85 936
TOTAL	**47 452**	**-103 412**	**35 332**	**-85 952**

Note 23c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Instruments de transaction	78	-85
Instruments à la juste valeur sur option	1 637	444
Autres instruments à la juste valeur par résultat	-	-
Résultat de change	228	27
TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR	**1 943**	**386**

Note 23d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

	30.06.2021			30.06.2020		
(en milliers d'euros)	Dividendes	PV/MV réalisées	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	-119	**-119**	0	-93	**-93**
Actions et autres titres à revenu variable	813	0	**813**	813	0	**813**
Titres immobilisés	1 385	0	**1385**	1 385	0	**1385**
Autres	0	0	**0**	0	0	**0**
TOTAL	**2 198**	**-119**	**2 079**	**2 198**	**-93**	**2 105**

Note 23e. Autres produits/charges des activités d'assurance

	30.06.2021		30.06.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	4 338 701	-3 936 147	3 315 892	-2 942 092
Immeubles de placement	-	-8 168	1 865	-8 443
Autres produits	5 397	-212	5 026	-11 978
TOTAL	**4 344 098**	**-3 944 527**	**3 322 783**	**-2 962 513**

Note 23f. Marge brute des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Primes acquises	2 647 235	2 121 988
Charges des prestations	-117 066	-102 966
Variation des provisions	8 765	16 518
Autres charges et produits techniques et non techniques	-2 687 564	-1 768 939
Produits nets des placements	551 184	107 199
TOTAL	**402 554**	**373 800**

Note 24. Produits/charges des autres activités

	30.06.2021		30.06.2020	
(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	458	-5 513	21 067	-2 511
Autres produits	157 120	-30 470	122 675	-28 909
TOTAL	**157 578**	**-35 983**	**143 742**	**-31 420**

Note 25. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	-	-
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	0	87 139
TOTAL	**0**	87 139

Note 26. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Charges de personnel	-419 292	-319 388
Autres charges	-315 605	-280 912
TOTAL	**-734 897**	**-600 300**

Note 26a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Salaires et traitements	-260 436	-238 211
Charges sociales	-114 093	-104 808
Intéressement et participation des salariés	-13 020	-24 010
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	-31 743	-34 642
Autres*	-	82 283
TOTAL	**-419 292**	**-319 388**

* L'ordonnance du 3 juillet 2019 faisant partie de la loi Pacte a mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires. Les droits acquis par les salariés dans le cadre de l'ancien régime ont été cristallisés conformément aux accords signés en mars 2020. Pour ce faire, le groupe a appliqué la méthode recommandée par la CNCC à savoir la méthode dite « DBO ». Avec cette méthode, les droits acquis et figés jusqu'à la date de départ en retraite sont lissés et des coûts de service seront comptabilisés dans le futur.

Note 26b. Autres charges d'exploitation

(En milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Impôts et taxes	-69 823	-70 908
Locations	-32 786	-28 881
- locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	-31 461	-26 963
- autres locations	-1 325	-1 918
Services extérieurs	-212 892	-181 117
Autres charges diverses	-104	-6
TOTAL	**-315 605**	**-280 912**

Note 27. Coût du risque

Note 27a. Coût du risque sur le périmètre banque

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2021
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-61 888**	**51 217**				**-10 671**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-710	629				-81
- Prêts et créances clientèle	-50 343	40 887				-9 456
- dont location financement	-1 485	1 306				-179
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	-				-
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-3 895	3 923				28
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-6 940	5 778				-1 162
- Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-97 077**	**86 734**				**-10 343**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
- Prêts et créances clientèle	-92 792	83 123				-9 669
- dont location financement	-2 390	2 466				76
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-18	49				31
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-133	169				36
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-4 134	3 393				-741
- Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	**-110 716**	**134 534**	**-52 305**	**-4 288**	**1 152**	**-31 623**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-100 495	124 921	-52 285	-4 288	1 152	-30 995
- dont location financement	-7 957	9 433	-1 672	-	4	-192
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-9 991	8 446	-	-	-	-1 545
- Autres actifs	-230	1 167	-20	-	-	917
TOTAL	**-269 681**	**272 485**	**-52 305**	**-4 288**	**1 152**	**-52 637**

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2020
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	**-68 982**	**49 220**				**-19 762**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-554	436				-118
- Prêts et créances clientèle	-54 276	37 415				-16 861
- dont location financement	-3 430	1 042				-2 388
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-437	893				456
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-5 597	3 247				-2 350
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-8 118	7 229				-889
- Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	**-76 661**	**59 815**				**-16 846**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-				-
- Prêts et créances clientèle	-74 443	56 217				-18 226
- dont location financement	-5 593	811				-4 782
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-312	538				226
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-45	30				-15
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-				-
- Hors-bilan	-1 861	3 030				1 169
- Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	**-108 591**	**79 589**	**-16 611**	**-3 077**	**1 078**	**-47 612**
- Prêts et créances Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
- Prêts et créances clientèle	-105 100	75 231	-16 602	-3 077	1 078	-48 470
- dont location financement	-5 116	2 916	-552	-	19	-2 733
- Actifs financiers au coût amorti - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
- Actifs financier en JVOCI - Prêts	-	-	-	-	-	-
- Hors-bilan	-3 071	4 029	-	-	-	958
- Autres actifs	-420	329	-9	-	-	-100
TOTAL	**-254 234**	**188 624**	**-16 611**	**-3 077**	**1 078**	**-84 220**

Note 27b. Coût du risque sur le périmètre assurance

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2021
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	-37	85	0	0	0	48
Total	**-37**	**85**	**0**	**0**	**0**	**48**

(En milliers d'euros)

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	30.06.2020
			couvertes	non couvertes		
- Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0
- Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
- Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
- Autres	0	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Note 27c. Périmètre banque - Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2020	Acquisition /production	Vente /remboursement	Transferts entre buckets	Autres	30.06.2021
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	**14 793 780**	**2 259 124**	**-680 443**	**-**	**4 740**	**16 377 201**
- pertes attendues à 12 mois	14 793 780	2 259 124	-680 443	-	4 740	16 377 201
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	**68 381 876**	**11 042 742**	**-8 684 642**	**-**	**2 397**	**70 742 373**
- pertes attendues à 12 mois	62 620 880	10 442 792	-7 559 272	-398 615	1 474	65 107 259
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	4 322 476	457 746	-837 504	231 593	-26	4 174 285
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 227 479	88 357	-237 414	167 022	949	1 246 393
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	211 041	53 847	-50 452	-	-	214 436
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**647 002**	**2 331**	**-6 253**	**-**	**-**	**643 080**
- pertes attendues à 12 mois	624 991	1 954	-6 253	-	-	620 692
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	16 455	277	-	-	-	16 732
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	5 556	100	-	-	-	5 656
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	**11 340 053**	**4 488 706**	**-5 925 708**	**-**	**-**	**9 903 051**
- pertes attendues à 12 mois	11 306 126	4 388 262	-5 911 486	-3 663	-	9 779 239
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	33 927	100 444	-14 222	3 663	-	123 812
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	**95 162 711**	**17 792 903**	**-15 297 046**	**-**	**7 137**	**97 665 705**

Note 27d. Périmètre banque - Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(En milliers d'euros)	31.12.2020	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	30.06.2021
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances Etablissements de crédit	**-2 418**	**-712**	**628**	**-**	**-**	**-53**	**-2 555**
- pertes attendues à 12 mois	-2 418	-712	628	-	-	-53	-2 555
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti - prêts et créances sur la clientèle	**-1 131 019**	**-263 057**	**269 424**	**-**	**-**	**-983**	**-1 125 635**
- pertes attendues à 12 mois	-143 723	-50 315	57 389	-16 500	-	-2	-153 151
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-205 141	-92 864	69 881	13 232	-	-1	-214 893
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-676 681	-111 930	134 187	3 268	-	-980	-652 137
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-105 473	-7 948	7 967	-	-	-	-105 454
Actifs financiers au coût amorti - Titres	**-6 215**	**-18**	**49**	**-**	**-**	**-**	**-6 184**
- pertes attendues à 12 mois	-501	-	-	-	-	-	-501
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-247	-18	49	-	-	-	-216
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-5 467	-	-	-	-	-	-5 467
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Titres à revenu fixe	**-8 561**	**-4 030**	**4 089**	**-**	**-**	**-**	**-8 502**
- pertes attendues à 12 mois	-7 842	-3 897	3 920	-	-	-	-7 819
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-719	-133	169	-	-	-	-683
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI - Prêts	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	**-46 992**	**-20 876**	**14 856**	**-**	**-**	**-**	**-53 012**
- pertes attendues à 12 mois	-14 030	-6 948	5 783	-	-	-	-15 195
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-5 921	-4 135	3 401	-	-	-	-6 655
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-27 041	-9 793	5 672	-	-	-	-31 162
Autres actifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
- pertes attendues pour la durée de vie - actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	**-1 195 205**	**-288 693**	**289 046**	**-**	**-**	**-1 036**	**-1 195 888**

Note 28. Gains ou pertes sur autres actifs

(En milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
Immobilisations corporelles et incorporelles	**1 122**	**751**
Moins-values de cession	-1 097	-2 152
Plus-values de cession	2 219	2 903
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	**-581**	**-373**
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	**-**	**-2 400**
TOTAL	**541**	**-2 022**

Note 29. Impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020
DECOMPOSITION DE LA CHARGE D'IMPOT		
Charge d'impôt exigible	-81 479	-81 333
Charge ou produit d'impôt différé net	-9 630	-13 262
CHARGE NETTE D'IMPOT SUR LE BENEFICE	**-91 109**	**-94 595**
Résultat avant impôt; hors résultat des sociétés mises en équivalence et pertes de valeur sur les écarts d'acquisition	365 416	342 287

TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	**24,93%**	**27,64%**

ANALYSE DU TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT :	30.06.2021	30.06.2020
Taux normal d'impôt	28,41%	32,02%
Différences permanentes	2,24%	2,53%
Imposition à taux réduit et exonérations	-6,12%	-6,58%
Impact des situations déficitaires	1,00%	2,06%
Crédits d'impôts	0,00%	-0,06%
Exceptionnel	0,43%	0,00%
Autres	-1,03%	-2,33%
TAUX EFFECTIF DE L'IMPOT	**24,93%**	**27,64%**

La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt pour l'exercice 2021 est donc de 28,41% ; ce taux sera amené à 25,83 % d'ici 2022.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

Note 30a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(En milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Engagements donnés	**15 352 135**	**14 796 083**
Engagements de financement	**10 707 449**	**10 066 332**
En faveur des établissements de crédit et assimilés	13 350	13 350
En faveur de la clientèle	10 694 099	10 052 982
Engagements de garantie	**4 313 433**	**4 453 443**
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	1 259	620
D'ordre de la clientèle	4 312 174	4 452 823
Engagements sur titres	**331 253**	**276 308**
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	331 253	276 308
Engagements reçus	**58 268 313**	**55 668 263**
Engagements de financement	**13 996 361**	**13 245 011**
Reçus des établissements de crédit et assimilés	13 987 629	13 238 492
Reçus de la clientèle	8 732	6 519
Engagements de garantie	**43 800 360**	**41 952 780**
Reçus des établissements de crédit et assimilés	264 871	235 480
Reçus de la clientèle	43 535 489	41 717 300
Engagements sur titres	**471 592**	**470 472**
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	471 592	470 472

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13 350 milliers d'euros.

(En milliers d'euros)

	30.06.2021	31.12.2020
Créances données en garantie	**16 430 541**	**15 664 445**
Banque de France	14 670 675	13 870 027
Banque Européenne d'Investissement	612 136	615 743
Caisse de Refinancement de l'Habitat	364 044	372 412
Caisse des dépôts et consignations	781 686	804 263
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	**-**	**-**
Dépôts de garantie sur opérations de marché	**569 939**	**689 034**
Titres et valeurs données en pension	**12 952 824**	**10 439 712**

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 30b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(En milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020
Engagements donnés	**1 349**	**-**
Engagements reçus	**1 537 277**	**1 638 280**

Note 31. Informations sectorielles

	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
(En milliers d'euros)	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2020	30.06.2021	30.06.2020
Produits internes (1)	133 530	128 858	-133 530	-128 858	-	-
Produits externes (2)	783 484	619 725	440 580	389 563	1 224 064	1 009 288
Produit net bancaire	**917 014**	**748 583**	**307 050**	**260 705**	**1 224 064**	**1 009 288**
Gains ou pertes sur cession - dilution	-	87 139	-	-	-	87 139
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession - dilution	**917 014**	**835 722**	**307 050**	**260 705**	**1 224 064**	**1 096 427**
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	-702 013	-565 405	-104 587	-101 897	-806 600	-667 302
Résultat brut d'exploitation	**215 001**	**270 317**	**202 463**	**158 808**	**417 464**	**429 125**
Coût du risque	-49 352	-83 921	-3 237	-299	-52 589	-84 220
Résultat d'exploitation	**165 649**	**186 396**	**199 226**	**158 509**	**364 875**	**344 905**
Quote-part des sociétés mises en équivalence	2 568	1 578	76	-413	2 644	1 165
Autres	540	-2 022	1	-	541	-2 022
Résultat courant avant impôt	**168 757**	**185 952**	**199 303**	**158 096**	**368 060**	**344 048**
Impôts sur les bénéfices	-34 994	-49 657	-56 115	-44 938	-91 109	-94 595
Résultat net	**133 763**	**136 295**	**143 188**	**113 158**	**276 951**	**249 453**
dont Intérêts minoritaires	-124	-10	17	3	-107	-7
Résultat net part du Groupe	**133 887**	**136 305**	**143 171**	**113 155**	**277 058**	**249 460**

(En milliers d'euros)	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020
Actifs et Passifs sectoriels	**115 454 670**	**112 189 472**	**59 460 634**	**57 186 299**	**174 915 304**	**169 375 771**

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.
(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier,
- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 32. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque / Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKEA (1)	France	Banque / Prestations de services	85,8	/	85,8	/
ARKEA BANKING SERVICES	France	Banque / Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque / Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA BOURSE RETAIL	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque / Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CREDIT BAIL	France	Banque / Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA DIRECT BANK	France	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA FONCIERE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA HOME LOANS SFH	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque / Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA REAL ESTATE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs immobiliers	75,8	/	75,8	/
ARKEA SCD	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
BUDGET INSIGHT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CREDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque / Banque mutualiste	94,8	93,5	94,8	93,5
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITES	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL EQUIPEMENTS	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque / Prestations de services	99,4	97,9	99,4	97,8
FINANCO	France	Banque / Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	99,4	97,8
IZIMMO	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
IZIMMO HOLDING	France	Banque / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA	Luxembourg	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
LEETCHI SA	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MANGOPAY SA	Luxembourg / France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
MONEXT	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs / Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France / Belgique	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque / Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SCHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE INTERFEDERALE	France	Banque / Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG	France	Assurances et gestion d'actifs / Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque / Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0

SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL	France	Banque / Banque mutualiste	20,2	20,1	20,2	20,1
FINANSEMBLE	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	30,4	30,4	30,4	30,4
LA COMPAGNIE FRANCAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
NEW PORT	France	Banque / Holding	29,9	29,9	29,9	29,9
VIVIENNE INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,0	34,0	34,0	34,0
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs / Gestion d'actifs	34,2	34,2	34,2	34,2

Nom	Pays	Secteur / Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			30.06.2021	31.12.2020	30.06.2021	31.12.2020
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	80,1	79,4	80,1	79,4
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	81,9	80,7	81,9	80,7
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 1	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKEA CAPITAL 2	France	Banque / OPCVM	41,0	46,0	41,0	46,0
AUTOFOCUS CROISSANCE DECEMBRE 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	95,1	95,2	95,1	95,2
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,2	99,2	99,2	99,2
AUTOFOCUS CROISSANCE JUIN 2015	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	93,8	93,9	93,8	93,9
AUTOFOCUS CROISSANCE MAI 2017	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,1	97,2	97,1	97,2
AUTOFOCUS CROISSANCE MARS 2015 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	85,0	/	85,0
AUTOFOCUS CROISSANCE NOVEMBRE 2018 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	80,3	/	80,3
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2020 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,9	/	98,9	/
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,7	/	99,7	/
AUTOFOCUS RENDEMENT FEVRIER 2020 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,2	/	98,2	/
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2018 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,3	/	99,3
AUTOFOCUS RENDEMENT JANVIER 2019 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	99,4	/	99,4
AUTOFOCUS RENDEMENT JUIN 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	98,4	98,4	98,4	98,4
AUTOFOCUS RENDEMENT DECEMBRE 2014 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	93,5	/	93,5
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	93,9	/	93,9
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2017 (3)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	97,2	/	97,2
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,0	99,1	99,0
BREHAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,9	75,1	35,9	75,1
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	97,6	97,6	97,6	97,6
FCPR BREIZH MA BRO (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	82,1	/	82,1	/
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT PYTHEAS (2)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	/	100,0	/	100,0
FCT PYTHEAS 50 (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,3	/	78,3	/
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVEE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,3	99,3	99,3	99,3
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,8	99,9	99,8	99,9
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,3	40,1	44,3	40,1
FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES (EX FEDERAL IMPACT TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	44,4	56,2	44,4	56,2
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	69,0	75,0	69,0	75,0
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	70,9	67,0	70,9	67,0
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,7	58,3	57,7	58,3
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	75,1	75,8	75,1	75,8
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	75,7	67,2	75,7	67,2
FEDERAL MULTI OR ET MATIERES 1ERES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	90,2	90,1	90,2	90,1

FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,4	99,5	99,4	99,5
FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVEE ESG (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	86,6	/	86,6	/
FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE (EX FEDERAL OPPORTUNITE EQUILIBRE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	83,2	85,4	83,2	85,4
FEDERAL TRANSITION MODERE (EX FEDERAL OPPORTUNITE MODERE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	57,5	64,5	57,5	64,5
FEDERAL TRANSITION TONIQUE (EX FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FEDERAL TRANSITION OXYGENE (EX FEDERAL OXYGENE)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	94,3	94,2	94,3	94,2
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	35,2	37,2	35,2	37,2
FLEXPERTISE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	71,3	71,4	71,3	71,4
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
MANDARINE EQUITY INCOME (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	78,6	/	78,6	/
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,5	37,5	37,5	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	98,1	100,0	98,1
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	68,9	73,0	68,9	73,0
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	37,2	38,7	37,2	38,7
PRIMO ELITE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
S.C.I SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SC NOVAXIA R (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	64,3	/	64,3	/
SC PYTHAGORE (1)	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,6	/	38,6	/
SCHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	46,6	45,9	46,6	45,9
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	96,1	100,0	96,1	100,0
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCPI PRIMOFAMILY	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	39,1	37,7	39,1	37,7
SP CONVERTIBLES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	21,2	20,4	21,2	20,4
SP CONVERTIBLES MID CAP ESG	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	30,8	22,5	30,8	22,5
SP CROISSANCE	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	91,2	91,6	91,2	91,6
SP HAUT RENDEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	40,2	43,2	40,2	43,2
SP OPPORTUNITES EUROPEENNES	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	30,6	30,5	30,6	30,5
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENT	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque / OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
YOMONI ALLOCATION	France	Assurances et gestion d'actifs / OPCVM	41,3	42,5	41,3	42,5

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2021

(2) Cession

(3) Liquidation

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.
La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du Groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 33. Regroupement d'entreprises

Le 29 janvier 2021, Crédit Mutuel Arkéa a pris le contrôle exclusif de la société Catella Asset Management, société spécialiste des activités d'investissement, asset et property management immobiliers pour le compte de tiers. Elle a vocation à accueillir les développements futurs dans l'immobilier. La société a été renommée Arkéa Real Estate.
La société Arkéa Real Estate est consolidée par intégration globale dans les comptes de Crédit Mutuel Arkéa.
Les éléments significatifs de ce regroupement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Arkéa Real Estate
Date d'acquisition	29/01/2021
Prix d'acquisition	24 234
Situation nette sociale IFRS (pour 100%)	5 682
Situation nette (QP CMA)	4 307
Méthode de consolidation	Intégration globale
Ecart d'acquisition comptabilisé au bilan (goodwill partiel)	19 927
Contribution au résultat 2021 du groupe	180

La comptabilisation initiale de ce regroupement d'entreprises est provisoire, l'allocation définitive du prix d'acquisition sera effectuée au cours du second semestre.

En cas d'informations complémentaires relatives à des faits et circonstances existants à la date d'acquisition, le groupe dispose d'un délai de douze mois pour :

- identifier les actifs acquis et passifs assumés de la société acquise non constatés lors de la comptabilisation initiale du regroupement ;
- modifier rétrospectivement les valeurs initialement attribuées.

Note 34. Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est apparu postérieurement à la clôture du 30 juin 2021.

5. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2021

CREDIT MUTUEL ARKEA

Société Anonyme Coopérative de crédit à capital variable

1 rue Louis Lichou

29480 Le Relecq Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés du Crédit Mutuel Arkéa, relatifs à la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre de nos travaux.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 27 août 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	**Deloitte & Associés**	
Pierre Clavié	Anne-Elisabeth Pannier	Jean-Marc Mickeler
Associé	Associée	Associé

6. Facteurs de risque

Les facteurs de risques n'ont pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, en dehors des risques exposés ci-après.

Risques liés à la stratégie de la banque

RISQUE DE MODELE D'ACTIVITE ET DE CONCURRENCE

La trajectoire stratégique du groupe s'est inscrit en 2020 dans une double dynamique de finalisation du plan stratégique Arkéa 2020, et d'élaboration d'un nouveau plan à moyen terme visant à décrire la trajectoire sur la période 2021-2024. Cette trajectoire, conçue dans le prolongement de la Raison d'être du groupe, vise à faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de privilégier une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif sur nos parties prenantes.

Le modèle d'activité du Crédit Mutuel Arkéa repose historiquement sur une activité de banque de détail mutualiste et coopérative sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest. Le groupe s'est ensuite renforcé par la diversification de ses activités, tout d'abord dans le domaine de l'assurance, *via* ses deux filiales d'assurance-vie (Suravenir), et d'assurance non-vie (Suravenir Assurances), mais également par le développement d'activités nouvelles dans les métiers de la banque en ligne, de la gestion d'actifs, de la banque aux entreprises, et également des activités de services bancaires en marque blanche.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique que le groupe est fortement exposé aux activités d'assurance, dont la rentabilité pourrait être affectée par la persistance d'un contexte de taux d'intérêt bas. Le groupe est également fortement exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la profitabilité du groupe dans son ensemble. Enfin, les activités de services bancaires en marque blanche sont dépendantes de la conjoncture économique, et la dégradation des perspectives pour ces activités pourrait également affecter leur rentabilité, dans la mesure où la plupart d'entre elles bénéficient d'effets d'échelle.

Par ailleurs, l'accent porté sur l'accompagnement des transitions d'avenir, qu'elles soient sociétales ou environnementales, constitue à la fois une continuité avec le modèle d'affaires historique du groupe, mais également une inflexion dans la mesure où toutes les activités du groupe seront désormais pilotées dans la perspective d'une recherche de performance globale au service de ses clients, de ses territoires et plus généralement de l'ensemble de ses parties prenantes. La recherche de cette performance globale peut engendrer des choix d'investissement ou d'allocation de moyens dans une perspective qui dépasse la stricte rentabilité financière, même si celle-ci reste bien entendu nécessaire à la pérennité du développement du groupe.

Enfin, comme cela est rappelé plus haut, le contexte sanitaire et ses conséquences économiques pourraient avoir un impact négatif sur la capacité de nos clients à rembourser les crédits en cours, ou pourraient plus généralement réduire nos opportunités d'affaires auprès de clients ou de prospects qui se trouveraient en difficulté économique. De la même manière, la situation du groupe sur ses différents marchés pourrait pâtir d'une intensification de la pression concurrentielle de la part d'acteurs désireux de préserver leur volume d'activité au détriment de la rentabilité.

En effet, le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à la concurrence d'acteurs établis de la banque et de l'assurance, compte tenu du caractère mature et concentré de l'industrie financière. Le groupe est ainsi susceptible d'affronter des acteurs disposant d'une plus grande taille à l'échelle nationale, mais dispose pour autant d'une part de marché significative, en particulier sur les territoires historiques d'exercice de son activité. Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants, pour lesquels la contrainte réglementaire peut être moins forte, et qui sont capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

RISQUE LIE A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du Crédit Mutuel Arkéa. Il est important dans l'ensemble des équipes du groupe, pour la conception des produits, le service du client et la défense de l'agrément bancaire. Le risque lié à la gestion des ressources humaines pourrait concerner le niveau du flux d'attrition, et la disponibilité de ressources répondant aux besoins de recrutement.

RISQUE RELATIF A LA DESAFFILIATION DU CREDIT MUTUEL ARKEA DE L'ENSEMBLE CREDIT MUTUEL

Un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire.

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. À l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Crédit Mutuel Arkéa a

officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5 % de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n°1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé la mise en œuvre opérationnelle de sa désaffiliation. Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant et a appelé les Caisses Locales à se prononcer sur la mise en œuvre de ce schéma. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés en lien avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- les Conseils d'administration des Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation ;

- chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale ;

- une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;

- en cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

Le 9 octobre 2020, lors de la réunion du Conseil d'administration, la Direction générale a fait un point d'avancement sur le projet d'indépendance du groupe bancaire coopératif et territorial. Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de la séparation ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus.

A la suite à la nomination de Julien Carmona en tant que Président du Crédit Mutuel Arkéa, le Crédit Mutuel Arkéa a réaffirmé sa volonté d'indépendance afin de préserver son autonomie complète vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel. Des actions seront prochainement entreprises afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.

Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « **Loi de 1947** ») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les « **CL** ») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première Raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

Risques liés aux caisses locales

Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicables aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la Loi de 1947 et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales.

Le risque est donc faible, dans le schéma cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C

détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent *in fine* de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au vote définitif des sociétaires

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférents.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est possible que les assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférents. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au Crédit Mutuel Arkéa

À l'issue de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

Risques liés à l'accord des autorités de supervision

En application de l'article 1 de la DCG n°1-2019, la CNCM, en tant qu'organe central, devra notifier sans délai à l'ACPR la décision relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

A ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de la séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus. Des actions seront prochainement entreprises par le Crédit Mutuel Arkéa afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant à une augmentation des exigences en fonds propres, voire un passage vers un modèle standard.

Au 30 juin 2021, le risque de crédit est déterminé pour 123 milliards d'euros d'expositions nettes au risque, dont :

- 79 milliards d'euros d'expositions au risque sont évaluées selon une approche notation interne ;
- et 44 milliards d'euros d'expositions au risque sont déjà évaluées selon une approche standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour les 79 milliards d'euros d'expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne, sans remettre en cause la solidité financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner *« les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe*

Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, *« tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation »*. La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant *in fine* être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'*« apprécie[r] à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation » et « décide[r] s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation »*.

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le Crédit Mutuel Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le Crédit Mutuel Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Par ailleurs, le 2 février 2021, la CNCM a adopté une nouvelle Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel qui :

- réglemente les dénominations des entités du Crédit Mutuel en imposant notamment aux affiliés de faire état de leur appartenance au Crédit Mutuel et d'utiliser les mots « Crédit

Mutuel » dans l'ensemble de leurs activités. Dans ce cadre, le groupe Arkéa doit se dénommer « Crédit Mutuel Arkéa » ;

- réglemente les dénominations (ou le cas échéant la documentation associée) de certains services et produits bancaires ou financiers distribués par les affiliés en les soumettant à un régime d'autorisation ;

- soumet certaines opérations (création de filiales et prises de participation) à un régime d'autorisation préalable.

Le 14 janvier 2021, un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'était tenu et avait, à l'unanimité, demandé le retrait immédiat de ce projet de Décision de caractère générale relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel. Il avait donné mandat à la Direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette DCG est entrée en vigueur le 2 février 2021. Un recours pour excès de pouvoir a été formé devant le Conseil d'Etat pour en contester la légalité.

Il est donc possible que la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel ait des impacts de nature commerciale sur le Crédit Mutuel Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a ainsi modifié ses statuts par une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « **Statuts** »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la date effective de désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Pour plus d'informations sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.4 relative aux relations de solidarité du présent amendement au Document d'enregistrement universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du Crédit Mutuel Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au Crédit Mutuel Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.

RISQUES DE GOUVERNANCE (LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RESOLUTION)

La règlementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations senior non préférées et enfin par les porteurs d'obligations senior préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur, ou du Groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres règlementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la

modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.

Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révèlerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité, s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du « Failing Or Likely To Fail » ou Document d'Enregistrement Universel – Juin 2020 | 138 FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révèlerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles), la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement

interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivrait le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

7. Déclaration de performance extra-financière

La présente partie 7 constitue l'actualisation des pages 261 à 263 du document d'enregistrement universel 2020 du Crédit Mutuel Arkéa.

L'inclusion des clients en situation de fragilité

Risques extra-financiers associés : risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle

Le Crédit Mutuel Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FRAGILITE FINANCIERE

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et administrateurs et en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans les conditions prévues à l'article L. 312-1-1 (A) du code monétaire et financier, un dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits et services adaptés, accompagnement des clients). Ainsi, il convient de noter la possibilité offerte aux clients financièrement fragiles détenteurs de l'offre spécifique Budg'Equilibre de bénéficier d'une seconde carte bancaire en cas de compte joint. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés afin de faciliter l'orientation des clients, lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire. L'appli Bud'jet de coaching budgétaire du Crédit Mutuel Arkéa est également proposée aux clients bénéficiaires de l'offre Budg'Equilibre.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les dispositifs et les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé dans une démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles à travers différentes actions:

- la création dès 2018, du Comité de Coordination Inclusion Bancaire (CCIB), véritable instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif d'inclusion bancaire au sein du groupe. Le comité se réunit chaque trimestre pour suivre l'avancement des travaux décidés par le comité tels que la révision des critères de détection afin d'améliorer leur pertinence, la

mise en place d'indicateurs de pilotage permettant de suivre l'efficacité de l'aide apportée aux clients fragiles…).

La **détection des personnes financièrement fragiles** comporte, conformément à l'article R312-4-3 du Code Monétaire et Financier (CMF), plusieurs dispositifs. Ceux en vigueur depuis le 1er juin 2021 sont les suivants :

Une détection mensuelle au titre des critères « réglementaires ». Sont concernés :

- ✔ Les clients ayant déposé un dossier de surendettement recevable par la Banque de France durant toute la durée de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), ainsi que ceux bénéficiant de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au fichier
- ✔ Les clients inscrits au Fichier Central des Chèques (FCC) dits "interdits bancaires" depuis plus de 3 mois

Une détection mensuelle au titre des critères dits « modulables » à l'appréciation de chaque établissement. Le traitement de détection actuellement en vigueur, prend en compte la situation des foyers présentant pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer :

- ✔ au moins 5 incidents [10] de fonctionnement de compte sur le dernier mois,
- ✔ ou au moins 12 incidents de fonctionnement de compte sur les 3 derniers mois,
- ✔ ou présentant un dépassement du découvert autorisé au moins un jour par mois durant les 3 mois, et au moins un incident* de fonctionnement de compte chaque mois au cours de ces 3 mois.

Sont pris en compte les foyers dont les revenus mensuels versés sur les comptes sont inférieurs à :

- 1 500 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 2 500 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

et dont l'encours d'épargne rémunérée détenue par les personnes majeures du foyer est inférieur à :

- 5 000 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
- 15 000 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

[10] *les incidents de fonctionnement de compte constatés par ces outils de détection sont les incidents dont les frais induits sont ceux plafonnés au titre de l'article R312-1-2 CMF, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer : Commissions d'intervention, Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, Frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques, Frais pour déclaration Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.*

Le dispositif du groupe détecte également les clients ayant une nouvelle inscription au Fichier Central des Chèques (FCC) de plus de 30 jours et de moins de 90 jours.

Quand un client, précédemment identifié financièrement fragile, ne répond plus aux critères de détection, une période d'observation de 3 mois est prévue. Durant cette période, le client continue à bénéficier du plafonnement des frais d'incidents. Cette observation a pour objet de s'assurer de la pérennité du rétablissement de la situation. En cas de nouvel incident pendant cette période, le client concerné ne connaîtra pas de rupture dans le plafonnement de ses frais d'incidents.

Une détection précoce au titre de la « prévention du surendettement ».

- ✔ Ce mécanisme de détection trimestriel est basé sur un modèle d'Intelligence Artificielle permettant d'identifier un ensemble d'évènements susceptibles d'entraîner, à terme, une fragilité financière conduisant au dépôt d'un dossier de surendettement
- ✔ Sont également détectés les clients ayant été facturés d'au moins 200 euros de frais d'incidents au cours d'un des 3 derniers mois, sans avoir été identifiés financièrement fragiles par ailleurs,

Après analyse de chacune de ces situations, le conseiller peut identifier ces clients en tant que personnes financièrement fragiles pour une durée renouvelable de 12 mois.

Une détection « manuelle » à l'initiative de chaque conseiller permettant d'identifier, pour une durée renouvelable de 12 mois, une situation de fragilité avérée non détectée par les traitements ci-dessus.
Les clients identifiés comme fragiles se voient proposer l'Offre Spécifique Budg'Equilibre.

Les personnes bénéficiant d'un des **dispositifs de solidarité** (Accompagnement Budgétaire, Aide aux emprunteurs en difficultés ou Micro-Crédit Personnel) sont également identifiées financièrement fragiles et bénéficient ainsi du plafonnement des frais d'incidents pour une durée renouvelable de 12 mois.

- la forte mobilisation des réseaux de caisses locales pour promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles.
  Ainsi à fin 2020, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 19 551 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles. Le Crédit Mutuel Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire. Depuis le 1er janvier 2019, le Crédit Mutuel Arkéa supprime tous les frais d'incidents pour ses clients équipés de l'offre spécifique clientèle fragile, Budg'Equilibre, soit 0 euros de frais d'incidents, au lieu des 20 euros mensuels et 200 euros annuels fixés par le législateur. Le plafonnement des frais d'incidents pour les clients identifiés en situation de fragilité financière, et ne souhaitant pas souscrire à l'offre spécifique Budg'Equilibre, est de 25 euros mensuels conformément à la réglementation.

Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa qui s'affirme comme une entreprise solidaire, éthique et inclusive.

Le Crédit Mutuel Arkéa développe également des dispositifs de solidarité spécifiques pour aider les sociétaires en situation difficile.

Ces dispositifs sont depuis janvier 2019 directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action : l'aide aux emprunteurs, les micro-crédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) qui, suite à un accident de la vie, connaissent des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits. En 2020, 198 nouvelles aides ont été accordées pour un montant total de 284 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des micro-crédits personnels, pouvant aller jusqu'à 3 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit «classique». Dans le cadre d'un accompagnement social, ces micro-crédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule ou d'équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore des projets de cohésion familiale. En 2020, 260 micro-crédits personnels ont été accordés pour un montant total de 690 000 euros.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais importants au cours d'un même mois. En 2020, plus de 250 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 2000 sociétaires.

Depuis 1994, le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'Adie. Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des micro-crédits et la dotation de fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient aux créateurs d'entreprises en Bretagne, et dans le Sud-Ouest. En 2020, 1,7 million d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de micro-crédits professionnels à 436 porteurs de projet installés et accompagnés.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, les dispositifs de solidarités du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont évolué pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clients financièrement fragilisés. Ainsi, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1000 € par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement utilisé. En 2020, près de 970 000 euros de dons ont permis aux foyers aidés d'assainir une situation financière.

Suravenir Assurances, la compagnie d'assurances de biens et de personnes du Crédit Mutuel Arkéa, a fait le choix de soutenir concrètement ses assurés les plus touchés par la crise du coronavirus en redistribuant une partie des cotisations perçues. Ce sont au total plus de 3,5M€ qui ont été reversés en 2020 aux clients de ses réseaux de distribution impactés par la crise Covid-19.

ACCESSIBILITE DES SERVICES

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation pour tous. Ils respectent les standards du web définis par le W3C et des directives de la WAI (Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les sites mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Les retraits sur distributeurs automatiques de banque (DAB) ont été également rendus accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes par un guidage audio qui requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, sensibiliser, former aux outils...

8. Informations générales

Date des dernières informations financières semestrielles

La date des dernières informations financières semestrielles est le 30 juin 2021. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 26 août 2021. Aucune information financière trimestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers semestriels.

Documents accessibles au public

Ce document pourra être consulté au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent amendement au Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ce document peut être également consulté sur le site Internet de la société (www.cm-arkea.com). Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document, sauf si ces informations sont incorporées par référence.

Le présent document complète et incorpore le Document d'enregistrement universel 2020 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D.21-0324 et constitue le Document d'enregistrement universel instauré par le règlement UE 2017/1129. Le présent document incorpore par référence le Document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2020 sous le numéro D.20-0288.

Legal Entity Identification

CREDIT MUTUEL ARKEA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON

FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

9. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit - 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Début du premier mandat : 2021 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026

Au terme d'un processus d'appel d'offres, la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été décidée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

Deloitte & Associés - 6 Place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense

Début du premier mandat : 2007 - Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.

10.Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Déclaration de la personne responsable

J'atteste que les informations contenues dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel 2020 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité qu'il contient aux pages 30 à 40 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait au Relecq Kerhuon, le 27 août 2021

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

11. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance

11.1. Table de concordance de l'amendement au Document d'Enregistrement Universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et renvoie aux sections et aux pages du Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D.21-0324 et à celles du présent amendement au Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980		Sections dans le DEU 2020	Pages dans le DEU 2020	Sections dans l'Amendement au DEU 2020	Pages dans l'Amendement au DEU 2020
1.	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**				
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	6	290	10	147
1.2	Déclaration de la personne responsable	6	290	10	147
1.3	Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	6	289		
1.4	Attestation sur les informations provenant de tierces parties	6	289		
1.5	Déclaration de l'émetteur		1		3
2.	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**	**6**		**9**	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	6	291	9	146
2.2	Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA		9	146
3.	**FACTEUR DE RISQUE**				
3.1	Facteurs de risque	4.1	194	6	127
4.	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**6**		8	
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	6	288	8	145
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	6	289	8	145
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	6	288		

4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	6	288		
5.	**APERÇU DES ACTIVITÉS**				
5.1	Principales activités	1.4 ; 1.5 ; 3.2 ; 3.5	12 ; 16 ; 65 ; 155	1.1 ; 3.2 ; 4	5 ; 32 ; 45
5.2	Principaux marchés	6	288		
5.3	Evénements importants dans le développement des activités	1.6	17	1.3	7
5.4	Stratégie et objectifs	1.5	16		
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA		NA	
5.6	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.4	12	1.1	5
5.7	Investissements	1.3 ; 1.6	9 ; 17	1.3	7
6.	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**				
6.1	Description	1.2	6	1.1	4
6.2	Liste des filiales importantes	1.4 ; 3.5 ; 3.6	12 ; 159 ; 178	1.1 ; 4	5 ; 120
7.	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**				
7.1	Situation financière	3.2 ; 3.5 ; 3.6	65 ; 73 ; 165	3.4 ; 4	37 ; 41
7.1.1	Evolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.1 ; 3.2	62 ; 65	3.2 ; 3.4	32 ; 37
7.1.2	Evolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA		NA	
7.2	Résultats d'exploitation	3.2 ; 3.5 ; 3.6	65 ; 74 ; 167	3.4 ; 4	37 ; 41
8.	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**				
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	3.5	76-77	4	43
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	3.5	78	4	44
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3 ; 3.5 ; 4.5	67 ; 121 ; 227	3.1	30

8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA		NA	
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA		NA	
9.	**ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE**	4.1	197		
10.	**INFORMATION SUR LES TENDANCES**				
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.4 ; 4.1	70 ; 194	4	124
10.2	Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	70 ; 194		
11.	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	6	289		
12.	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**				
12.1	Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	26 ; 42 ; 43	2.1 ; 2.2	16 ; 17
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	45		
13.	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**				
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 3.5	52 ; 157	2.3	19
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 3.5	52 ; 157	2.3	19
14.	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**				
14.1	Date d'expiration des mandats actuels	2.2	26		
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5	44		
14.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	39-40		
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	25		
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et	NA			

	des comités				
15.	**SALARIÉS**				
15.1	Nombre de salariés	3.5 ; 5.5 ; 5.6	139 ; 273 ; 282		
15.2	Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA		NA	
	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA		NA	
16.	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**				
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	5.4	248		
16.2.	Existence de droits de vote différents	2.2	26		
16.3	Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 5.4	26 ; 248		
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA		NA	
17.	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES**	3.5	156		
18.	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**				
18.1	Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 3.5 ; 3.6	8 ; 73 ; 165	4	41
18.2.	Informations financières intermédiaires et autres	6	289		
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	7	293	5	125
18.4	Informations financières pro-forma	NA		NA	
18.5	Politique de distribution des dividendes	NA		NA	
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.4 ; 6	220 ; 288		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	6	289		
19.	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**				
19.1	Capital social	3.5 ; 3.6	122 ; 185		
19.2	Acte constitutif et statuts	2 ; 6	25 ; 288		
20.	**CONTRATS IMPORTANTS**	6	289		
21.	**DOCUMENTS DISPONIBLES**	6	289		

11.2. Table de concordance du Rapport financier annuel 2020

La table de concordance ci-après permet d'identifier :

- d'une part dans le Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D.21-0324 les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la société (incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise) et le rapport de gestion consolidé,
- d'autre part dans le présent amendement au Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion semestriel de la société.

Table de concordance Rapport financier annuel 2020	**Chapitres du DEU 2020**	**Pages du DEU 2020**	**Chapitres de l'Amendement au DEU 2020**	**Pages de l'Amendement au DEU 2020**
Etats financiers globalisés	3.6	164		
Etats financiers consolidés	3.5	73	4	41
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		314		152
Attestation du responsable	6	290	10	147
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	7	293	5	125

Table de concordance du Rapport de gestion 2020	**Chapitres du DEU 2020**	**Pages du DEU 2020**	**Chapitres de l'Amendement au DEU 2020**	**Pages de l'Amendement au DEU 2020**
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1 ; 3 ; 5			
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2 ; 5.6	8 ; 280		
1.2 Principales activités du Crédit Mutuel Arkéa	1.4 ; 1.5 ; 3.2 ; 3.5	12 ; 16 ; 65 ; 155	1.1 ; 3.2 ; 4	4 ; 32 ; 119
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	6	288		
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	3.5 ; 3.6	163 ; 192		

2. FACTEURS DE RISQUE	4.1	194	6	127
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	4 .1	194	6	127
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 4.3-4.7	46 ; 211-235		
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES				
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.4	72		
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.4 ; 4.1	72 ; 194	5.1	115
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	6	289		
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2	23	2	16
5.1 Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	52	2.3	19
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2 .2 ; 2.3	26 ; 42	2.1 ; 2.2	16 ; 17
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	5	237	7	140
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.2 ; 3.6	8 ; 169		
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	3.6	168		
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CREDIT MUTUEL ARKEA	6	288	8	145

11.3. Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (Produit Net Bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente, - Différence entre les "intérêts et produits assimilés" et les "intérêts et ch	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + revenus des titres à revenu variable + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation et de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne "Prêts et créances et sur la clientèle" à l'actif du bilan sur base consolidé)	Mesure la qualité des crédits